

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE  
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADEMOISELLE GENEVIEVE BEDOUCHA  
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

SOUS-PREFECTURE  
Arrivée le 18-10-90

Décision n°90-44 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant qu'un appartement est vacant dans le bâtiment des logements de fonction des Instituteurs du Groupe Scolaire du Centre,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Geneviève Bedoucha,

DECIDE :

Article 1er. - L'appartement de type F3 situé au Rez-de-Chaussée, escalier A du bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du Centre, 9 Avenue Saint-Laurent est mis à la disposition de Mademoiselle Geneviève Bedoucha du 1er Octobre 1990 au 31 Décembre 1990.

Article 2. - Le loyer mensuel est fixé à 1096 Francs correspondant au montant de l'indemnité de logement alloué à un instituteur dans la même situation de famille.

Le preneur s'engageant à supporter également les charges locatives : frais de chauffage, de consommation d'eau et d'électricité ainsi que le droit au bail.

Article 3. - La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget 1990.

Fait à Orsay, le 09 Octobre 1990

LE MAIRE,



André LAURENT.

146  
- 8 NOV. 1990

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

**SOUS-PRÉFECTURE**

Arrivée le 25/10/1990  
N° 015476

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

**PASSATION D'UN AVENANT N°5 PORTANT AMENAGEMENT  
A LA CONVENTION DU 31 JANVIER 1985  
RELATIVE A LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES  
DU COURS SECONDAIRE LIBRE D'ORSAY**

**Décision n° 90-45 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des  
Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes  
de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la  
durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les  
affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention en date du 31 janvier 1985 relative à  
la participation communale aux dépenses de fonctionnement des  
classes primaires et maternelles du Cours Secondaire Libre  
d'Orsay ;

Vu l'avenant n° 5 en date du 22 octobre 1990 portant  
aménagement de ladite convention,

**D E C I D E :**

**Article 1er.-** Les termes de l'avenant en date du 22  
octobre 1990 sont adoptés, à savoir :

"la prise en charge par la commune des frais  
de fonctionnement des classes primaires et  
maternelles est reconduite pour l'année  
1988/1989 en ce qui concerne uniquement les  
élèves domiciliés à Orsay.

Le montant du forfait communal calculé en  
application des textes pris en référence  
s'élève pour l'année scolaire 1988/1989 à  
117 743,70 francs."

**Article 2.-** La dépense correspondante soit  
117 743,70 francs est inscrite au Budget Primitif 1990, sous-  
chapitre 9439 - article 642.

Fait à Orsay, le 22 octobre 1990,  
Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,



  
André LAURENT.

20 DEC. 1990



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E . D E P A R T E M E N T D E L' E S S O N N E



Orsay, le 14 DEC. 1990

MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 3855

Objet : Conseil Municipal  
Séance du 20 décembre 1990

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le **jeudi 20 décembre 1990, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance -  
Séance du 8 novembre 1990
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
- 3 - Information - Recensement de la population Mars 1990
- 4 - Avis sur la prise en charge par le Syndicat Intercommunal de la gestion de l'Association de l'Ecole Nationale de Musique
- 5 - Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay - Participation des familles à compter du 1er janvier 1991
- 6 - Classes de neige : Participation des familles
- 7 - Classes de découverte : Rémunération du personnel d'encadrement
- 8 - Rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires d'Orsay 1990/1991
- 9 - Actualisation des tarifs des bibliothèques et de la discothèque
- 10 - Tarifs photocopie
- 11 - Tarifs de publicité "Orsay le Journal"



MAIRIE D'ORSAY - 2, place du Général Leclerc - B.P. 47 - 91401 ORSAY Cedex - Tél. : (1) 69.82.89.00 - Télécopie 69.07.45.45



20 DEC. 1990

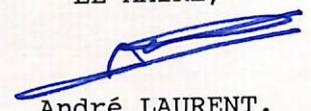


- 2 -

- 12 - Redevance d'occupation des logements d'instituteurs
- 13 - Plan départemental des itinéraires de promenade
- 14 - Modification de numéro de parcelle Passage Boursier
- 15 - Règlement du Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C.
- 16 - Convention de concession Ville/S.E.M.
- 17 - Garantie d'emprunt S.E.M.
- 18 - Décision Modificative n° 1
- 19 - Attribution de subventions
- 20 - Autorisation spéciale - Budget 1991

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

  
André LAURENT.



20 DEC. 1990

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 20 décembre 1990

**Etaient présents :** Messieurs André Laurent, Maire, Président - Jean-Marie Courouble, Mesdames Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Adjoint, Messieurs Georges Viel, Bernard Bourgeat, Henri Navelet, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Monsieur Joseph Roussel, Madame Marie-Claude Ponsard, Messieurs Denis Le Moal, Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Madame Jacqueline Laury, Messieurs Jean Montel, Michel Lochot, Jean Trécourt, Mademoiselle Elisabeth Guyon.

**Absents excusés représentés :**

Mme Monique	Marais	pouvoir à M	André	Laurent
M. Jean-François	Dormont	pouvoir à M.	Jean-Marie	Courouble
Mme Madeleine	Flandin	pouvoir à M.	Henri	Navelet
M. Claude	Letranchant	pouvoir à Mme	Monique	Wachthausen
M. Guy	Moreau	pouvoir à M.	Michel	Lochot
Mme Nicole	Chevalier	pouvoir à Mme	Jacqueline	Laury
M. Claude	Rey	pouvoir à M.	Jean	Montel

**Absent :**

M. Khalil Mihoubi

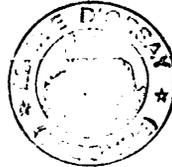
Par 25 voix pour et 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) Monsieur François Ralite est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire indique que quatre questions complémentaires ont été enregistrées :

- Escalier Grande Bouvèche
- Ralentisseur rue de Paris
- Lettre ouverte de l'A.S.E.O.R.
- Date des prochaines séances du conseil Municipal

148  
20 DEC. 1990



- 2 -

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU  
20 SEPTEMBRE 1990**

Monsieur le Maire rappelle le principe retenu pour la rédaction du procès-verbal : seules les observations qui modifient une délibération ou qui correspondent à une explication de vote sont reproduites dans le procès-verbal et précise qu'il n'acceptera plus de rectification qui ne répondent pas à ces critères.

- Monsieur Lochot demande qu'à la page 6, au paragraphe 2 après "faciliter les comparaisons" soit ajouté "et demande pourquoi lors de la sélection des projets par le jury de concours le 26 juin 1990, le projet Frischlander retenu correspondait à 49 400 m<sup>2</sup> sur 2 Ilôts (Archangé et Gare) alors que le projet présenté aujourd'hui correspond à une surface construite de 45 000 m<sup>2</sup> sur 3 Ilôts."

- Monsieur le Maire donne son accord sous réserve que la réponse qui avait été faite soit également ajoutée, à savoir : "En réponse à M. Lochot, M. Courouble indique que le chiffre de 49 400 m<sup>2</sup> est inexact et que le projet retenu au concours d'architecte porte sur une surface inférieure à 45 000 m<sup>2</sup>."

- Monsieur Lochot demande qu'à la page 7, dans son intervention, après "Référence un C.O.S. de 2", on remplace la fin de la phrase par "on aura tendance à densifier le centre ville, alors que d'autres possibilités de développement existent actuellement sur différents secteurs d'Orsay."

- Monsieur Lochot demande qu'à la page 10, on ajoute à la fin de son intervention "car cette estimation n'a pas été présentée en commission d'urbanisme."

- Monsieur Lochot demande qu'à la page 12 - Point V avant l'intervention de M. Forêt soit ajouté "M. Lochot regrette que la philosophie de la révision du P.O.S. ne soit pas précisée et demande à la municipalité de préciser ses intentions ; en particulier, il demande si elle entend conserver les principales caractéristiques des zones UH, ou si elle envisage de les transformer en zone UE ou UG afin de permettre la construction de "petits collectifs"."

- Mademoiselle Guyon demande qu'à la page 6 le 1er paragraphe, soit remplacé par "Mlle Guyon remarque que le mot culturel est souvent employé dans le document. La restructuration du centre culturel ne faisant pas partie du projet, Mlle Guyon demande si la Z.A.C. comportera bien des aménagements culturels et de quel type."

Après que le Maire ait donné son accord sur ces demandes, le Conseil Municipal adopte à la majorité, par 31 voix pour, 1 abstention (M. Hervé, pour cause d'absence) le procès-verbal de la séance du 20 décembre 1990.



20 OCT. 1990



**II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

**Décision n° 90-46 en date du 23 octobre 1990**

**Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Denis Chopin d'un appartement communal**

L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis à la disposition, à titre précaire et révocable, de Monsieur Denis Chopin à compter du 15 octobre 1990, moyennant un loyer mensuel de 1 096 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1990.

**Décision n° 90-47 en date du 6 novembre 1990**

**Convention en vue de la location à Monsieur Jean-Claude Burgaud d'un logement appartenant à la commune**

L'appartement de type F2 situé au rez-de-chaussée - bâtiment de droite à la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay a été mis à la disposition de Monsieur Jean-Claude Burgaud pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 15 octobre 1990, moyennant un loyer mensuel de 1 000 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1990.

**Décision n° 90-48 en date du 6 novembre 1990**

**Convention en vue de la location à Monsieur Abdelkrim Bouhana d'un logement appartenant à la commune**

L'appartement de type F2 situé au 1er étage - bâtiment de gauche à la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay a été mis à la disposition de Monsieur Abdelkrim Bouhana pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er novembre 1990, moyennant un loyer mensuel de 1 000 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1990.



749  
20 DEC. 1990



- 4 -

Décision n° 90-49 en date du 6 novembre 1990

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Sylvie Zuzinec d'un appartement appartenant à la commune

L'appartement de type F3 situé au 1er étage du bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire de Mondétour, 74, route de Montlhéry a été mis à la disposition de Madame Sylvie Zuzinec, institutrice, du 1er septembre au 31 décembre 1990, moyennant un loyer mensuel de 1 096 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget 1990.

Décision n° 90-50 en date du 6 novembre 1990

Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Michel Robert d'un logement appartenant à la commune

L'appartement de type F2 situé au 1er étage - Escalier A du bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis à la disposition de Monsieur Michel Robert pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er novembre 1990, moyennant un loyer mensuel de 1 096 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1990.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Trécourt que la liste des logements communaux lui sera communiquée et lui rappelle que la priorité est donnée aux instituteurs pour les logements des instituteurs et que les employés communaux sont prioritaires pour les logements du domaine privé de la commune. Le critère le plus important retenu lors de l'attribution de logement est l'obligation pour l'employé d'effectuer un service d'astreintes.

Décision n° 90-51 en date du 20 novembre 1990

Passation d'une convention avec l'Association Universitaire d'Audit Social

L'Association Universitaire d'Audit Social représentée par Madame Bénédicte Goussault - Maître de conférence à l'Université Paris XII - Val de Marne - Avenue du Général de Gaulle - 94010 Créteil Cedex a été chargée de réaliser un audit sur la jeunesse orcéenne des 16-25 ans du 15 novembre au 15 mai 1991, et ce afin de dégager des propositions d'action.

Le montant de cette mission de recherche qui est évalué à 108 258 francs sera imputé sur les crédits ouverts au chapitre 934-8 - article 635 des exercices 1990 et suivant.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Trécourt que l'audit social permettra, par la connaissance des problèmes des jeunes, de mieux intégrer les jeunes dans la ville.





- 5 -

Madame Prévost précise de plus, que les représentants d'associations et les parents parlent plus facilement à des intervenants extérieurs.

**Décision n° 90-52 en date du 30 novembre 1990**

**Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne pour l'organisation de classes de neige**

La Fédération des Oeuvres Laïques a été chargée d'héberger et de nourrir, du 29 janvier au 14 février 1991 dans son centre à Combloux (Haute-Savoie), les enfants et le personnel d'encadrement de deux classes de CM.1 de l'Ecole Primaire du Centre.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 188 francs par jour et par personne, soit à titre d'estimation la somme de 182 172 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

**Décision n° 90-53 en date du 4 décembre 1990**

**Cession d'un véhicule**

Le véhicule immatriculé 2511 VF 91 a été vendu à Monsieur Jacques Escaffre, demeurant Rue Launay Jacquet, la Roncière à Fontenay-les-Briis (91640), le 8 août 1990.

La recette correspondante s'élevant à la somme de 1 500 francs sera inscrite au chapitre 900-5 - article 215 du budget de l'exercice 1990.

**Décision n° 90-54 en date du 4 décembre 1990**

**Cession d'un véhicule**

Le véhicule immatriculé 1050 TV 91 a été vendu à Monsieur Jean-Jacques Levray, demeurant 15, rue Paul Bert à Limours (91470), le 8 août 1990.

La recette correspondante s'élevant à la somme de 2 000 francs sera inscrite au chapitre 900-5 - article 215 du budget de l'exercice 1990.

**Décision n° 90-55 en date du 4 décembre 1990**

**Emprunt de 3 000 000 francs**

La Banque Nationale de Paris a mis à la disposition de la commune d'Orsay un prêt d'un montant de 3 000 000 francs destiné à financer divers travaux d'investissement et dont le remboursement s'effectuera en 15 années.

Le taux d'intérêt révisable s'élève actuellement à 10,685 % par an, payable par semestre.



20 DEC. 1990



**III - INFORMATION - RECENSEMENT DE LA POPULATION MARS 1990**

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal des résultats du recensement de la population qui a eu lieu en mars 1990 :

	1982	1990
- Population Municipale*	14 048	14 856
- Population comptée à part*	23	75
<b>POPULATION TOTALE.....</b>	<b>14 071</b>	<b>14 931</b>
- Résidences principales	4 651	5 211
- Logements vacants	335	353
- Résidences secondaires et logements occasionnels	250	291
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS....</b>	<b>5 236</b>	<b>5 855</b>

\* Population Municipale : comprend les personnes qui ont leur résidence principale dans la commune et celles vivant dans les collectivités situées sur la commune (ex. La Clarté Dieu)

\* Population comptée à part : personnes vivant dans des établissements situés sur la commune (ex. Centre Educatif Dubreuil)

Monsieur Mossé indique à Monsieur Trécourt qu'afin de connaître la nature des 353 logements vacants une demande de documents additionnels a été faite auprès de l'I.N.S.E.E.; il s'agit généralement de logements qui ne sont pas habités, ou pas encore raccordés aux réseaux d'eau, d'électricité ou d'assainissement.

**IV - AVIS SUR LA PRISE EN CHARGE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE**

Le Comité Syndical de l'Ecole Nationale de Musique de la Vallée de Chevreuse réuni le 27 novembre dernier consécutivement à la dissolution de l'Association ayant décidé à l'unanimité la prise en charge de la gestion intégrale des activités de l'Ecole Nationale de Musique à compter du 1er janvier 1991, il appartient désormais aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres du Syndicat, conformément aux statuts du Syndicat, de donner leur avis sur cette décision.



20 DEC. 1990



- 7 -

Après avoir rappelé que :

- l'Ecole Nationale de Musique avait été gérée depuis 1971 à la fois par le Syndicat Intercommunal pour ce qui concerne les professeurs titulaires et par une Association pour ce qui concerne les professeurs contractuels et les cotisations des familles.

- l'Association était à l'origine d'une demande de dissolution, rendue de toutes façons inévitable par diverses anomalies constatées par la nouvelle direction de l'Ecole.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la gestion intégrale des activités de l'Ecole Nationale de Musique par le Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse.

Après avoir fait observer, qu'il avait en son temps préconisé cette mesure, Monsieur Lochot voudrait mieux connaître les orientations de l'Ecole. Monsieur le Maire lui répond que les séances du Comité Syndical sont publiques et que Monsieur Lochot peut donc assister à ces séances lorsqu'il le souhaite.

Monsieur Lochot s'interroge d'autre part sur la façon dont les parents seront associés aux orientations pédagogiques de l'école. Monsieur le Maire lui précise que la nouvelle association qui va probablement se constituer aura des contacts réguliers avec la direction de l'Ecole.

Monsieur le Maire tient cependant à relativiser l'intérêt des parents pour l'Association en rappelant que l'Association de l'Ecole Nationale de Musique représentait 666 familles et que lors de la dernière assemblée générale extraordinaire, 25 familles se sont déplacées.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 1980-1982, Monsieur Taupin avait déjà tenté d'éclaircir le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et qu'il n'avait été aidé à l'époque ni par la direction de l'Ecole Nationale de Musique, ni par l'Association.

**V - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE  
D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DU 1er JANVIER  
1991**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 25 janvier 1990, le Conseil Municipal a fixé les différents montants de la participation des familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay à : 15 francs - 30 francs - 49 francs - 69 francs - 88 francs et 98 francs pour les enfants domiciliés à Orsay et 110 francs pour les enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel.

Ces prix s'entendent pour un prix de journée de 165 francs facturé à la commune par le C.E.S.F.O.

Cet organisme a informé la municipalité que le prix de journée serait porté de 165 francs à 178,10 francs, soit un relèvement de 7,94 %.



20 DEC. 1990



- 8 -

Compte tenu de la participation communale élevée, au nom de la Commission Affaires Scolaires, Mme Wachthausen propose de répercuter complètement cette augmentation sur le montant des participations demandées aux familles en appliquant le taux de 7,94 % au prix maximal précédent, qui serait ainsi porté à 106 francs, et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles domiciliées à Orsay :

QUOTIENT FAMILIAL	POURCENTAGE DU PRIX MAXIMUM	PARTICIPATION DES FAMILLES
Supérieur ou égal à 3 835 F	100 %	106 F
Compris entre 3 834 et 3 205 F	90 %	95 F
Compris entre 3 204 et 2 575 F	70 %	74 F
Compris entre 2 574 et 1 945 F	50 %	53 F
Compris entre 1 944 et 1 315 F	30 %	32 F
Inférieur à 1 315 F	15 %	16 F

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel, il est proposé de leur appliquer le prix de journée, soit 178,10 francs.

A Mademoiselle Guyon qui s'étonne de l'augmentation importante des tarifs, Madame Gutnic précise que, suite à un contrôle de l'U.R.S.S.A.F., la totalité des salaires a dû être déclarée, entraînant ainsi une augmentation des charges salariales répercutée sur le prix de journée. Madame Wachthausen précise que la commune verse 50 % du budget du C.E.S.F.O.

Mademoiselle Guyon considérant que la commune profite de ce Centre de Loisirs en la dispensant d'en créer un, propose que cette augmentation soit prise en charge entièrement par la commune.

Le vote sur cette proposition a donné les résultats suivants :

- 1 voix pour (Mlle Guyon)
- 13 abstentions (Mme Thomas-Collombier, M. Viel, Mme Gutnic, MM. Forêt, Le Moal, Mosnier, Moreau, Laury, Montel, Chevalier, Lochot, Rey, Trécourt)
- 18 voix contre (MM. Laurent, Courouble, Mmes Marais, Wachthausen, Prévost, MM. Hervé, Ralite, Mossé, Zeitoun, Bourgeat, Navelet, Dormont, Mme Viala, M. Roussel, Mmes Ponssard, Flandin, MM. Letranchant, Lafouge)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour, 10 abstentions (MM. Forêt, Roussel, Mosnier, Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt), 1 voix contre (Mlle Guyon) approuve les propositions qui lui sont faites par la Commission Affaires Scolaires relatives à la participation des familles qui enverront des enfants au Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay.





## VI - CLASSES DE NEIGE - PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay assurera l'organisation de deux classes de neige pour les élèves de CM.1 de l'école primaire du Centre au Centre de la F.O.L. de Combloux (74), du 29 janvier au 14 février 1991.

Au nom de la Commission Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de fixer à 2 390 francs le prix maximal qui sera demandé, ce qui correspond à 60 % du prix de revient prévisionnel par enfant évalué à 3 984 francs et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

QUOTIENT FAMILIAL	POURCENTAGE DU PRIX MAXIMUM	PARTICIPATION DES FAMILLES
Supérieur ou égal à 3 835 F	100 %	2 390 F
Compris entre 3 834 et 3 205 F	90 %	2 150 F
Compris entre 3 204 et 2 575 F	70 %	1 675 F
Compris entre 2 574 et 1 945 F	50 %	1 195 F
Compris entre 1 944 et 1 315 F	30 %	720 F
Inférieur à 1 315 F	15 %	360 F
Prix de revient prévisionnel.....3 984 francs		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Laury, Montel, Chevalier, Lochot, Rey, Trécourt) approuve les propositions qui lui sont faites relatives à la participation des familles qui enverront des enfants en classes de neige.

## VII - CLASSES DE DECOUVERTE 1990/1991 : REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

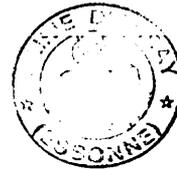
Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 14 décembre 1989, le Conseil Municipal a fixé pour la durée de chaque séjour de 21 jours la rémunération brute versée à chaque animateur et à chaque assistant sanitaire à 3 484 francs pour l'année scolaire 1989/1990.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Wachthausen, propose de faire bénéficier ce personnel d'un relèvement de salaire de 3 % et d'un point indiciaire correspondant aux augmentations des agents de la Fonction Publique. La rémunération pour un séjour de 21 jours serait ainsi portée de 3 484 francs à 3 612 francs.



20 DEC. 1990



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à 3 612 francs la rémunération brute qui sera versée à chaque animateur et à chaque assistant sanitaire dans le cadre des classes de découverte, pour l'année 1990/1991.

**VIII - RETRIBUTIONS ANNUELLES DUES PAR LES COMMUNES VOISINES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES D'ORSAY - FIXATION DU TAUX POUR L'ANNEE 1990/1991**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 25 janvier 1990, le Conseil Municipal a fixé à 550 francs pour l'année scolaire 1989/1990 le montant des participations annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent des établissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires d'Orsay.

Au nom de la Commission Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de porter à 600 francs le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à 600 francs le montant des frais de scolarité pour l'année 1990/1991.

**IX - ACTUALISATION DES TARIFS DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA DISCOTHEQUE**

Madame Thomas-Collombier, Maire-Adjoint, expose :

Compte tenu du fait que les tarifs d'inscription de la Bibliothèque, Discothèque Georges Brassens n'ont pas été modifiés depuis le 24 septembre 1986.

Compte tenu du souhait de la Commission Culturelle de favoriser et développer la lecture des Jeunes et d'assurer leurs loisirs.

Il est proposé de fixer les droits d'inscription comme suit :

	PROPOSITIONS	RAPPEL TARIF ACTUEL
- Enfants, Jeunes de moins de 18 ans et élèves scolarisés à Orsay (lycéens).....	15 F	15 F
- Adultes orcéens et Etudiants....	40 F	30 F
- Adultes extérieurs.....	65 F	50 F





et de maintenir les droits de prêt de disques, soit :

	PROPOSITIONS	RAPPEL TARIF ACTUEL
- Disques 33 tours.....	3 F	3 F
- Disques compacts.....	5 F	5 F

A **Mademoiselle Guyon** qui regrette que les tarifs soient en augmentation pour les étudiants, **Monsieur le Maire** répond qu'ils n'ont pas changé depuis 5 ans.

**Madame Prévost** souligne l'importance du rôle des bibliothécaires pour développer le goût de la lecture chez les enfants.

A **Monsieur Bourgeat** qui s'interroge sur l'opportunité d'une application au 1er juin, **Madame Thomas-Collombier** répond que cette date correspond à la période d'inscription à la bibliothèque pour une nouvelle année scolaire.

**Monsieur Mossé** rappelle par ailleurs les actions de la municipalité en faveur des Jeunes :

- Orsay Etudiants
- Ligne de bus 06-07 desservant la Faculté
- Création de la plaquette "Jobs d'été"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 5 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, M. Rey), 1 voix contre (Mlle Guyon) décide d'appliquer les tarifs qui lui sont proposés à compter du 1er juin 1991.

#### X - TARIFS PHOTOCOPIE

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er octobre 1990 les deux lecteurs installés au Service Reprographie sont équipés de cartes magnétiques.

Les associations qui souhaitent utiliser les photocopieurs devront au préalable acheter une carte magnétique programmée pour un certain nombre de copies.

La Commission Information propose de fixer comme suit, les tarifs pour les différentes cartes qui seront mises à la disposition des associations ; ces prix tenant compte :

- d'une augmentation du prix du papier
- de l'augmentation du coût de la vie





20 DEC. 1990

	PROPOSITIONS	RAPPEL TARIFS APPLIQUES EN 1990
Carte A3 Blanc	1'unité 0,55 F	0,50 F
	1000 copies 550,00 F	
Carte A3 Couleur	1'unité 0,68 F	
	1000 copies 680,00 F	
Carte A4 Blanc	1'unité 0,35 F	0,30 F
	1000 copies 350,00 F	
Carte A4 Blanc	1'unité 0,32 F	0,30 F
	5000 copies 1 600,00 F	
Carte A4 Couleur	1'unité 0,43 F	0,40 F
	1000 copies 430,00 F	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) décide d'appliquer les tarifs qui lui sont proposés à compter du 1er janvier 1991.

**XI - TARIFS DE PUBLICITE "ORSAY LE JOURNAL"**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 28 juin 1990, le Conseil Municipal a fixé les nouveaux tarifs de publicité du bulletin municipal à compter du 1er juillet 1990.

Or, il est apparu que les dimensions des encarts publicitaires actuels étaient difficilement compatibles avec une organisation rationnelle de la maquette.

Lors de sa réunion en date du 27 novembre 1990, la Commission Information a proposé les tarifs suivants, calculés en fonction du millimètre/colonne de 1990 et réajustés d'après les nouveaux formats ; ces tarifs seraient appliqués à partir du 1er janvier 1991 :





<b>NOIR ET BLANC</b>		
1/12 page.....	( 53 x 60 mm)	287 F
1/6 page.....	(112 x 60 mm)	605 F
1/6 page.....	( 53 x 125 mm)	605 F
1/4 page.....	(172 x 60 mm)	929 F
1/3 page.....	(112 x 125 mm)	1 260 F
1/3 page.....	(240 x 53 mm)	1 260 F
1/2 page.....	(172 x 125 mm)	1 935 F
Pleine page intérieure.....		3 870 F
Pleine page couverture (+ 25 %).....		4 838 F
<b>DEUX COULEURS</b>		+ 20 %
<b>REMISES</b>		
- Pour 9 parutions.....		- 20 %
- jusqu'à 6 parutions.....		- 15 %
- jusqu'à 4 parutions.....		- 10 %

Elle a également proposé des tarifs pour les encarts publicitaires à paraître dans d'autres publications telles que "Jobs d'été" - "l'Agenda du Sport".... à savoir :

<b>FORMAT A5</b>		
Pleine page.....	(182 x 122 mm)	4 000 F/TTC
1/2 page.....	( 88 x 122 mm)	2 200 F/TTC
1/4 page.....	( 88 x 59 mm)	1 100 F/TTC





20 DEC. 1990

Monsieur le Maire précise que l'augmentation moyenne des tarifs est de l'ordre de 3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs qui lui sont proposés à compter du 1er janvier 1991.

**XII - REDEVANCE LOGEMENTS D'INSTITUTEURS**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

La mise à disposition d'un logement à un professeur des écoles, à un instituteur n'entrant pas dans la catégorie des ayants droit, ou à un tiers, fait l'objet d'un contrat d'occupation du domaine public.

La collectivité territoriale perçoit une redevance en contrepartie de cette occupation privative du domaine public.

Le montant des redevances d'occupation du domaine public est fixé par le Conseil Municipal, qui en a l'entière appréciation.

Considérant ainsi l'opportunité de tenir compte :

- d'une part de la taille des logements mis à disposition
- d'autre part de la situation du marché foncier local,

Il est proposé que ces redevances s'établissent à :

- . 1 150 francs pour un F2 (+ charges)
- . 1 400 francs pour un F3 ( " )
- . 1 700 francs pour un F4 ( " )
- . 1 900 francs pour un F5 ( " )

Cette délibération est applicable au 1er janvier 1991, sauf pour les co-contractants entrés dans les lieux avant le 1er septembre 1990 pour lesquels elle sera mise en application au 1er juillet 1991.

Un avenant aux contrats en cours modifiera la clause relative au montant de la redevance, qui sera par ailleurs revalorisé chaque 1er janvier en fonction de l'évolution de l'index national du bâtiment (BT 01).

Il sera enfin demandé lors de l'attribution des prochains logements le versement d'une caution équivalent à 2 mois de loyer.

A Monsieur Trécourt qui souhaite connaître le montant de l'indemnité versée aux instituteurs, Monsieur le Maire précise qu'elle a été fixée par le Préfet à 1 096 francs par mois.

A Monsieur Lochot qui demande si une étude préalable se référant aux loyers H.L.M. a été effectuée, Monsieur le Maire répond que le loyer payé par le personnel est volontairement plus bas que celui pratiqué par les sociétés d'H.L.M. afin de tenir compte de la situation des personnes déjà logées.



20 DEC. 1990



- 15 -

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Navelet l'intérêt à demander une caution à tous les futurs locataires, personnel communal compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) approuve les propositions qui lui sont faites concernant la redevance des logements d'instituteurs.

### XIII - PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE ET DE PROMENADE PEDESTRE ET EQUESTRE EN ESSONNE

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

L'étude établie par l'IAURIF s'attache à définir les atouts et handicaps de la randonnée dans le département de l'Essonne.

#### Atouts du département

- importance des espaces boisés
- variété des paysages
- 2 bases régionales de loisirs
- 12 centres équestres
- 3 parcs d'intérêt faunistique, floristique et paysager
- 2 jardins horticoles
- 1 réserve naturelle
- 85 monuments classés et 180 inscrits
- des sites remarquables
- des musées
- une bonne desserte ferroviaire radiale

#### Handicaps du département

- franchissement difficile des grands axes routiers (RN 20 et 118 principalement)
- passage des ponts de la Seine
- banalisation des paysages par les urbanisations périphériques, les Z.A. et les grandes cultures sur le plateau
- multiplication des caravanes à l'année et des dépôts d'ordures non autorisés
- dégradation des chemins par des engins tout terrain

#### Les objectifs du schéma départemental

- assurer la continuité des itinéraires
- utiliser les bois protégés et les coulées vertes
- répondre aux besoins diversifiés des touristes et des sportifs
- exercer un rôle d'animation du milieu rural
- respecter les principes d'une gestion économique du réseau de sentiers



20 DEC. 1990



Ce schéma d'orientation propose la mise en service de 25 liaisons pédestres nouvelles, l'ouverture de 3 gîtes d'étapes pour randonneurs à pied et celle de 3 gîtes d'étapes pour cavaliers.

Orsay est concerné par :

- CR 16 sous-bois
- CR 21 jonction avec le PR des Ulis
- Traversée du Bois Persan
- Jonction avec les berges de l'Yvette par la Faculté d'Orsay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, un avis favorable au plan départemental de randonnée et de promenade pédestre et équestre en Essonne, et décide l'inscription de chemins ruraux situés sur la commune, au plan départemental et ce afin de permettre au Conseil Général d'adopter le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu par la loi du 22 juillet 1983.

**XIV - MODIFICATION DE NUMERO DE PARCELLE - PASSAGE BOURSIER**

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

Le Conseil Municipal en date du 20 septembre a décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle AL 122 appartenant à Monsieur Yves Laurent pour la réalisation du passage piéton entre la Bouvèche et la rue Boursier.

La présente délibération a pour objet de corriger la précédente en ce qui concerne la numérotation de la parcelle cadastrale : il faut lire AL 27 et non AL 122.

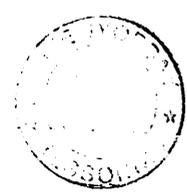
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rectifie, à l'unanimité, la numérotation de la parcelle acquise de Monsieur Yves Laurent qui est cadastrée AL 27 et non AL 122.

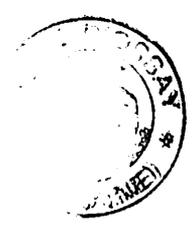
**XV - PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE**

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

La Commune d'Orsay :

- Par une délibération en date du 25 janvier 1990, a mis en place la procédure de concertation préalable à la création de la Z.A.C.
- Par une délibération en date du 8 mars 1990, a approuvé la création de la Z.A.C. Centre Ville dont l'aménagement et l'équipement seront concédés à un établissement public ou à une SEM.
- Par une délibération en date du 8 novembre 1990, a approuvé la mise à l'enquête publique du P.A.Z.





Il est souhaitable de poursuivre la procédure, et de réaliser l'enquête publique dans les meilleurs délais et conditions. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à l'enquête publique du P.A.Z. dans l'état où il a été présenté lors de la dernière séance du Conseil Municipal :

- complété de la répartition de la SHON prévisionnelle (45 000 m<sup>2</sup>) sur les trois îlots constituant la Z.A.C., destinés à la réalisation de logements (environ 200), de bureaux et d'activités :

- Îlot Château d'Eau : 15 000 m<sup>2</sup>
- Îlot Archangé : 25 000 m<sup>2</sup>
- Îlot Village : 5 000 m<sup>2</sup>

- et comportant les modifications mineures suivantes :

Article 1 - titre II - paragraphe 2 et 3

- "Les installations et travaux divers prévus à l'article R.442-1 à 3 du Code de l'urbanisme sauf lorsqu'ils sont liés ou à des activités commerciales ou à l'habitat". (Nouvelle rédaction)

- "L'utilisation des terrains par des campeurs et nomades, exception faite des foires, cirques et animations autorisés par la mairie, conformément à la réglementation". (Nouvelle rédaction)

Ces modifications tiennent compte des remarques des Services associés consultés récemment.

Il est entendu que le dossier de réalisation définitif ne pourra être approuvé qu'après l'exécution des différentes étapes de l'enquête publique.

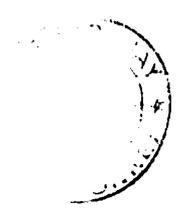
Par ailleurs, il est joint, pour information, d'autres pièces qui feront partie du dossier de réalisation. Il s'agit :

- du programme des équipements publics et de leur financement
- du bilan prévisionnel de l'opération de la Z.A.C. Centre Ville

Ces documents ainsi que les plans de VRD (schéma des réseaux basse et moyenne tension, schéma des réseaux eau et gaz, schéma des réseaux télécom et vidéo, schéma des réseaux assainissement et profil type de voirie) seront annexés au dossier d'enquête publique afin d'assurer une bonne compréhension et une parfaite transparence de l'enquête.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la mise à l'enquête publique du dossier de P.A.Z., tel que modifié et complété ci-dessus
- autoriser M. le Maire à prendre un arrêté ouvrant l'enquête.





- 18 -

Au vu des éléments d'information sur le projet de programme des équipements publics et sur le bilan financier prévisionnel, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces données et à en autoriser la publication dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur Lochot note qu'il a été tenu compte des observations qu'il avait faites en séance du Conseil Municipal le 8 novembre notamment quant à la répartition de la S.H.O.N. sur les 3 îlots. Il souhaiterait aussi connaître la répartition des logements et des activités par îlot.

Il s'étonne également que le chiffre de 10 Millions indiqué dans l'estimation préliminaire des équipements publics soit différent de celui porté dans le bilan financier prévisionnel d'aménagement, dans lequel les V.R.D. primaires sont chiffrés de façon indépendante des V.R.D. tertiaires et des taxes de branchement.

Monsieur Courouble signale que les plans de V.R.D. qui n'ont pas été transmis aux Conseillers municipaux sont à leur disposition aux Services Techniques et que comme indiqué sur le tableau, il s'agit d'une évaluation "préliminaire". Le bilan prévisionnel devra être révisé chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 1 abstention (M. Moreau), 6 voix contre (Mme Laury, M. Montel, Chevalier, Lochot, Rey, Trécourt) approuve la mise à l'enquête publique du dossier de P.A.Z. modifié et complété, et autorise M. le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

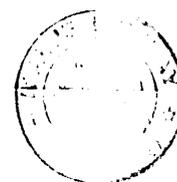
**XVI - CONVENTION DE CONCESSION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT DE LA Z.A.C. CENTRE VILLE A LA SEMORSAY**

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, rappelle que :

- par délibération en date du 8 mars 1990 la commune d'Orsay a décidé que "l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. Centre Ville seront concédés à un établissement public répondant aux conditions définies à l'article R.311 -2 ou à une Société d'Economie Mixte répondant aux conditions définies à l'article L.300-4" ;
- par une délibération en date du 20 septembre 1990, la commune d'Orsay a décidé sa participation à la constitution de la SEMORSAY.

Et invite, en application de l'article R.321-20 du Code de l'urbanisme le Conseil Municipal à délibérer afin de :

- concéder à la SEMORSAY, récemment constituée, la réalisation de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Centre Ville ;
- d'approuver la convention de concession d'aménagement de la Z.A.C. Centre Ville (ci-jointe), celle-ci devenant exécutoire le jour de l'approbation du P.A.Z. pour la commune ;





- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de concession et tous actes à cet effet ;
- donner son accord pour que la SEMORSAY, dans la phase intermédiaire préalable à l'approbation de la Z.A.C. Centre Ville, procède à toutes les études et démarches nécessaires à la bonne fin de l'opération, ainsi qu'aux acquisitions foncières amiables susceptibles d'être réalisées durant cette période ;
- s'engager en cas de non approbation du P.A.Z. ou de non réalisation de l'opération, pour quelque raison que ce soit, à rembourser à la SEMORSAY, les dépenses engagées au titre de cette opération (y compris les frais et agios correspondants) sous réserve des justificatifs nécessaires.

Monsieur Courouble répond ensuite aux questions de Monsieur Lochot en précisant d'une part que la SEMORSAY est bien inscrite au Registre du Commerce, et qu'elle n'est, d'autre part, pas intervenue dans l'établissement des documents du Règlement d'Aménagement de Zone.

Mademoiselle Guyon s'interroge notamment sur les modalités d'information du Conseil Municipal et du public, Monsieur le Maire déclare que les élus municipaux seront associés par le biais de la commission "Urbanisme" à laquelle seront présentés tous les projets de la S.E.M.

Monsieur Courouble précise que le chargé d'opérations est en cours de recrutement, que le nom des actionnaires, qui supporteraient le déficit éventuel a déjà été indiqué dans le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal et invite enfin Mademoiselle Guyon à assister aux prochaines commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 2 abstentions (M. Moreau, Mlle Guyon), 6 voix contre (Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) décide de concéder à la SEMORSAY la réalisation de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Centre Ville ; approuve la convention de concession d'aménagement de la Z.A.C. Centre Ville ; autorise M. le Maire à signer ladite convention ; donne son accord pour que la SEMORSAY, dans la phase intermédiaire préalable à l'approbation du P.A.Z. procède à toutes les études et démarches nécessaires à la bonne fin de l'opération, ainsi qu'aux acquisitions foncières amiables susceptibles d'être réalisées durant cette période ; s'engage au cas de non approbation du P.A.Z. ou de non réalisation de l'opération à rembourser à la SEMORSAY les dépenses engagées au titre de cette opération.

**XVII - GARANTIE COMMUNALE D'UNE OUVERTURE DE CREDIT CONSENTIE A LA SEMORSAY**

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

La Semorsay a sollicité la commune afin d'obtenir la garantie d'une ouverture de crédit de 11.500.000 Francs destinée à assurer le préfinancement des opérations d'aménagement prévues dans le cadre de l'opération de Z.A.C. - Centre Ville.





- 20 -

Cette ouverture de crédit serait consentie par le Crédit Agricole d'Ile de France aux conditions suivantes :

Montant : 11.500.000 francs  
 Durée : 2 ans renouvelables  
 Agios : T 4M + 1,10 % payable trimestriellement  
 et à terme échu.

Commission de confirmation : 0,15 % l'an payable trimestriellement et d'avance et calculée sur l'assiette autorisée.

La garantie communale étant nécessaire à l'ouverture de crédit ainsi qu'à l'obtention d'un taux préférentiel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en application de l'Article 10 - dernier alinéa de la loi n°88-13 du 5 Janvier 1988 complété par l'Article 7-2ème alinéa du décret n°88-366 du 18 Avril 1988 qui prévoit de porter à 80 % la quotité garantie pour les opérations d'aménagement en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme :

- d'accorder la garantie communale pour l'ouverture de crédit consentie par le Crédit Agricole d'Ile de France à la Semorsay à hauteur de 80 % de la somme de 11.500.000 Francs, soit 9.200.000 Francs.

- d'autoriser Monsieur Max Zeitoun, Maire-Adjoint chargé des Finances, en vertu de l'arrêté de délégation n° 89-82 du 4 avril 1989, à signer la convention de garantie à intervenir.

Monsieur Lochot souhaiterait avoir la liste de toutes les garanties accordées par la commune à divers organismes et leur montant, et rappelant que dans son dernier rapport la Cour des Comptes faisait observer que les S.E.M. n'avaient pas toujours fonctionné de façon satisfaisante, il votera contre pour cette raison

Monsieur le Maire lui précise que le montant de l'annuité de tous les emprunts garantis avoisine les 8 Millions de francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 1 abstention (Mlle Guyon), 7 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) accorde sa garantie à la SEMORSAY dans les conditions précitées et autorise M. Zeitoun, Maire-Adjoint chargé des Finances, à signer la convention de garantie à intervenir.

#### XVIII - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe au préalable les membres du Conseil que la Décision Modificative qui a été présentée en commission des finances est différente de celle présentée en Conseil Municipal car elle intègre les travaux de réfection de l'Eglise et propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :



DECISION MODIFICATIVE DECEMBRE 1990

DEPENSES INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLES	BP. BS. 90	+	-
900 00 1570	prov. grosses répar.	0	66450	
900 001 218	logiciels informat.	103764	50000	
900 4 232-8	réparation orgue	36295	69400	
900 4 232-4	réparation tx eglise		81600	
900 9 2144	mat. incendie. extinct	80865	705	

Le total des dépenses du chapitre 900 qui était de 2.497.524  
devient : 2.765.679

901 10 132	frais d'études	190000	107215	
------------	----------------	--------	--------	--

Le total des dépenses du chapitre 901 qui était de 9.794.363  
devient : 9.901.578

903 50 2147	autre matériel	95100		705
903 51 232-3	tx amenag. maillec.	650000	60000	
903 51 233-4	voirie maillecourt	60000		60000
903 63 2147	achat de matériel	36800	4000	
903 63 232-21	travaux electricité	24700		7500
903 63 232-22	travaux alarme	157300	7500	
903 63 232-8	extension bibli.	72345		4000

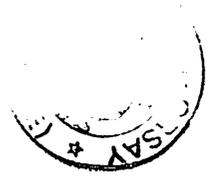
Le total des dépenses du chapitre 903 qui était de 5.803.870  
devient : 5.803.165

904 602 2147	achat de matériel	9019		270
904 603 2147	achat de matériel	10000	270	
904 92 232-4	tx VRD 2eme RPA	134100		75000

Le total des dépenses du chapitre 904 qui était de 558.170  
devient : 483.170

908 09 132	frais d'études	967600		107215
908 09 2147-1	matériel et mobilier	0	27355	
908 09 235-3	jeux d'enfants	80000		27355
908 6 232-1	tx bts communaux	312000	25000	

Le total des dépenses du chapitre 908 qui était de 7.153.105  
devient : 7.076.820



RECETTES INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLES	BP. BS. 90	+	-
900 4 232-4	: remb. tx eglise	0	109970	
900 4 1052	: sub. région Orgue	81478		81478
900 4 1053	: sub. dép. Orgue	0	81478	
900 5 215	: vente véhicules	0	3500	

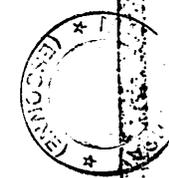
Le total des recettes du chapitre 900 qui était de 411.657  
devient : 525.127

901 10 233	: revers. RATP (pn20)	0	33980	
------------	-----------------------	---	-------	--

Le total des recettes du chapitre 901 qui était de 2.958.501  
devient : 2.992.481

908 09 1052	: sub. région Gde Bouv	0	70000	
-------------	------------------------	---	-------	--

Le total des recettes du chapitre 908 qui était de 3.412.655  
devient : 3.482.655



20 DEC. 1990

158

DEPENSES FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLES	BP. BS. 90	+	-
		+ vir. internes:		
930 0 671	interets	5662283	86750	

Le total des dépenses du chapitre 930 qui était de 13.681.660,68  
 devient : 13.768.410,68

932 21 6312	entretien batiments	171531		48500
-------------	---------------------	--------	--	-------

Le total des dépenses du chapitre 932 qui était de 7.170.454  
 devient : 7.121.954

934 21 6629	maint. informat.	225000	48500	
-------------	------------------	--------	-------	--

Le total des dépenses du chapitre 934 qui était de 2.546.100  
 devient : 2.594.600

936 2 6313	entret. voirie et ré:	801799		20000
------------	-----------------------	--------	--	-------

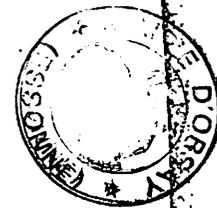
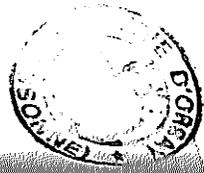
Le total des dépenses du chapitre 936 qui était de 3.737.606  
 devient : 3.717.606

940 10 611	rem. recensement	63320	20780	
------------	------------------	-------	-------	--

Le total des dépenses du chapitre 940 qui était de 2.127.334  
 devient : 2.148.114

944 3 657	subvention	2279500	30000	
944 5 642	partip. oeuvre pr.	297000		30000

Le total des dépenses du chapitre 944 reste identique



20 DEC. 1990

( 945 10 618	: charges sociales	:	167000	:		:	
( 945 28 6407	: part. BICMD	:	877000	:	47557	:	25400
( 945 28 642	: part. oeuvres priv.	:	330000	:		:	
( 945 28 657	: subvention	:	1340020	:	20000	:	
( 945 28 6569	: reversement	:	0	:	10000	:	

Le total des dépenses du chapitre 945 qui était de 5.529.421  
 devient : 5.606.978

( 955 9 657	: subventions	:	528960	:	3000	:	
-------------	---------------	---	--------	---	------	---	--

Le total des dépenses du chapitre 955 qui était de 2.542.160  
 devient : 2.545.160

( 961 4 699	: prov. interv. éco.	:	100000	:		:	47557
( 961 4 699	: prov. interv. éco.	:		:		:	3000
( 961 4 699	: prov. interv. éco.	:		:		:	30000
( 961 4 699	: prov. interv. éco.	:		:		:	19230

Le total des dépenses du chapitre 961 qui était de 324.751  
 devient : 224.964

( 968 25 6313	: objets encombrants	:	110000	:	20000	:	
---------------	----------------------	---	--------	---	-------	---	--

Le total des dépenses du chapitre 968 qui était de 3.500.582  
 devient : 3.520.582



20 DEC. 1990

159

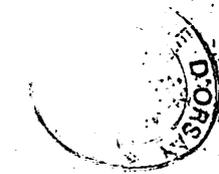
RECETTES FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLES	BP. BS. 90	+	-
932 11 7339	: rembours. fact.	0		8000
932 11 7339-1	: dégrav. foncier	0		21980
932 23 7339	: remboursement	0		290
932 26 7339	: remboursement	0		3220
Le total des recettes du chapitre 932 qui était de				240.000
				273.490
940 10 7371	: recensement	59450		20780
Le total des recettes du chapitre 940 qui était de				443.950
				464.730
943 1 7339	: remboursement	0		8630
Le total des recettes du chapitre 943 qui était de				278.691
				287.321
961 3 7339	: remboursement	0		16700
Le total des recettes du chapitre 961 qui était de				0
				16.700
968 25 7339	: remboursement	0		8700
Le total des recettes du chapitre 968 qui était de				2.342.356
				2.351.056

20 DEC. 1990



20 DEC. 1990



BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLES	BP. BS. 90	+	-
000 01 16611	CDC fonds C.E.	100459		12139,60
000 01 1662	C.E. VERBAILLES	105646	12139,60	0

Le total des dépenses du chapitre 000 reste identique



20 DEC. 1990

190

BALANCE D . M . du 20.12.90

	DEPENSES	RECETTES
investissement	217.450	217.450
fonctionnement	88.300	88.300
TOTAL	305.750	305.750

EQUILIBRE BUDGETAIRE APRES D.M. du 20.12.90

	DEPENSES	RECETTES
investissement		
BP + BS	33.129.547	33.129.547
DM	217.450	217.450
fonctionnement		
BP + BS	88.479.250,68	88.479.250,68
DM	88.300	88.300
TOTAL	121.914.547,68	121.914.547,68



20 DEC. 1990



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) approuve la Décision Modificative n° 1 telle qu'elle lui est présentée.

**XIX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS REPRISES DANS LA DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes incluses dans la Décision Modificative :

- subvention à la Caisse des Ecoles pour un montant de 30.000 Francs imputée au chapitre 944-3, article 657.
- subvention à l'O.M.L.C pour un montant de 20.000 Francs imputée au chapitre 945-28, article 657.  
Cette subvention sera reversée par l'O.M.L.C. aux "Semaines musicales d'Orsay".
- subvention à l'Union Nationale des Combattants (UNC - UNCAFN) pour un montant de 3.000 Francs imputée au chapitre 955-9, article 657.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) se prononce pour l'attribution des 3 subventions précitées incluses dans la Décision Modificative n° 1.

**XX - AUTORISATION SPECIALE AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1991**

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation prévoit dans son article 15 : "... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits."

La date d'adoption du Budget Primitif 1991 étant repoussée et, afin de permettre la mise en oeuvre de certains travaux ou études dès le mois de janvier 1991, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les dépenses ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 1990, hors dette, soit :

15 520 210 = 3 880 052,50 francs





- 903-1/232-1	110 500 F
* Travaux bâtiments écoles du 1er degré..... Il s'agit de travaux à effectuer à l'Ecole du Centre.	
- 904-9/232-1	60 000 F
* Travaux dans divers bâtiments sociaux..... Il s'agit des travaux à effectuer au 88, rue de Paris (A.P.H.U.).	
- 908-09/132	350 000 F
* Frais d'études divers..... Frais d'études pour la Z.A.C. du Guichet	
- 908-09/210	194 600 F
* Acquisition de terrains..... Cession par la D.D.E. du terrain des Vignes suite à la délibération du 21 janvier 1987	
- 908-09/233-1	450 000 F
* Aménagement Boulevard Dubreuil.....	
- 908-09/235-1	1 600 000 F
* Travaux Lac du Mail.....	
- 908-09/235-3	40 000 F
* Aménagement jeux d'enfants.....	
- 908- 6/212-0	910 000 F
* Acquisition d'un logement de fonction..... Délibération du 8 mars 1990	
<b>TOTAL..... 3 715 100 F</b>	

Ces crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 1991.

Monsieur le Maire précise que les renseignements communiqués par les Services Fiscaux dans le courant du mois de février étant nécessaires à l'élaboration complète du budget il propose le vote d'une autorisation spéciale afin de ne pas retarder l'engagement des travaux d'investissement. Il rappelle que cette autorisation concerne près de 4 Millions de francs de dépenses alors que le budget communal s'élève à plus de 100 Millions.



162  
20 DEC. 1990



- 30 -

Monsieur Lochot indique que cette technique n'avait pas été adoptée par la précédente municipalité qui préférerait voter le budget plus tôt sans disposer de tous les éléments, relatifs notamment aux bases d'imposition, quitte à prendre ensuite plusieurs décisions modificatives au cours de l'exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions ( M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement pour un montant de 3 715 000 francs avant le vote du Budget Primitif 1991.

#### QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

##### ESCALIER GRANDE BOUVÈCHE

Concernant l'escalier reliant le parking de la Grande Bouvèche au Centre Culturel André Malraux, Monsieur Lochot demande au nom de Madame Chevalier :

- "Pourquoi un dispositif pour les handicapés et les voitures d'enfants n'a pas été prévu ?
- Comment la sécurité du Centre Culturel André Malraux peut-elle être assurée, dès lors que l'on peut pénétrer par l'escalier dans le parc, même si la grille d'entrée est fermée" ?

Monsieur Hervé précise que l'accès pour les handicapés et les voitures d'enfants peut toujours s'effectuer par la rue de Paris dans la mesure où le degré de pente nécessite pour un accès handicapé aurait abouti trop loin dans le parc de la Bouvèche.

Il ajoute que la fermeture de l'escalier n'est pas prévue car la municipalité a préféré créer un cheminement piétonnier plutôt qu'un simple accès à la Grande Bouvèche, et qu'une barrière ne dissuaderait pas d'éventuels contrevenants.

##### RALENTISSEUR RUE DE PARIS

Monsieur Lochot fait état d'un accident qui s'est produit récemment rue de Paris à la hauteur de l'Ecole Nationale de Musique et à l'endroit précis où un ralentisseur a été installé sans signalisation horizontale et demande pourquoi celle-ci n'a pas été prévue lors de l'installation de ce ralentisseur.

Monsieur Hervé rappelle les étapes de l'installation de ralentisseurs :

- mise en place de la signalisation verticale et occultation provisoire des panneaux
- confection de l'ouvrage surélevé
- mise en place de la signalisation horizontale, celle-ci n'étant d'ailleurs pas obligatoire, et suppression des masques sur la signalisation verticale.





M. Hervé précise enfin que, compte tenu des intempéries, il n'a pas été possible de faire immédiatement le marquage au sol après la confection du passage surélevé.

LETTRÉ OUVERTE DE L'A.S.E.O.R.

Une lettre ouverte de l'A.S.E.O.R. a été adressée récemment à M. le Maire et à tous les conseillers municipaux.

M. Montel demande à M. le Maire quelle réponse il entend faire.

M. le Maire déclare qu'il répondra directement à l'A.S.E.O.R., en adressant copie du courrier à M. Montel, lorsqu'il aura recueilli les éléments de réponse aux nombreuses questions posées.

DATE DES PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL

Monsieur le Maire indique que les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu le :

- jeudi 7 février 1991
- jeudi 21 mars 1991
- jeudi 18 avril 1991

La séance est levée à 23 heures 35.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

André LAURENT.

François RALITE.

LES MEMBRES DU CONSEIL,

*(Handwritten signatures of council members)*

*(Circular stamp of the Municipality of Dorsay)*

20 DEC. 1990

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 3 000 000 FRANCS A CONTRACTER AUPRES  
DE LA BANQUE NATIONALE DE PARIS

Décision n° 90-55 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition en date du 3 décembre 1990 de la Banque Nationale de Paris décide à la commune un crédit d'un montant de 3 000 000 francs,

D E C I D E :

**Article 1er.-** La B.N.P. met à la disposition de la commune d'Orsay un prêt d'un montant de 3 000 000 francs destiné à financer divers travaux d'investissement et dont le remboursement s'effectuera en 15 années.

**Article 2.-** Le premier remboursement aura lieu 6 mois jour pour jour après la date de mise à disposition des fonds et le dernier, 15 ans jour pour jour après la date de consolidation.

**Article 3.-** Les intérêts du présent prêt seront calculés selon la méthode des nombres de 360 jours annuels au nombre de jours exacts, sur la base d'un taux révisable correspondant au taux du Taux Annuel Monétaire.

En fonction du dernier indice connu et publié, le taux d'intérêt révisable s'élève actuellement à 10,685 % par semestre.

**Article 4.-** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le 4 décembre 1990  
Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,



  
André LAURENT.



20 DEC. 1990

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE  
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -

\_\_\_\_\_  
CESSION D'UN VEHICULE



\_\_\_\_\_  
010509  
Décision n°90-54 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant la demande formulée par Monsieur Levray Jean-Jacques pour acquérir un véhicule mis en vente par la Commune,

DECIDE :

Article 1er : Le véhicule immatriculé 1050 TV 91 a été vendu à Monsieur Levray Jean-Jacques, demeurant 15 Rue Paul Bert à Limours (91470) le 8 Août 1990.

Article 2 : La recette correspondante s'élevant à la somme de 2000 Francs sera inscrite au Chapitre 900-5 - Article 215 du budget de l'exercice 1990.

Fait à Orsay, le 4 Décembre 1990



LE MAIRE,

  
André LAURENT.



20 DEC. 1990

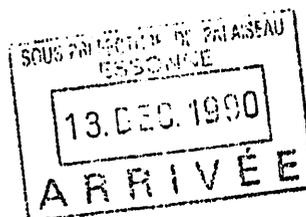
164

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE  
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -



CESSION D'UN VEHICULE

018440

Décision n°90-53 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant la demande formulée par Monsieur Escaffre Jacques pour acquérir un véhicule mis en vente par la Commune,

DECIDE :

Article 1er : Le véhicule immatriculé 2511 VF 91 a été vendu à Monsieur Escaffre Jacques, demeurant Rue Launay Jacquet, la Roncière à Fontenay les Briis (91640), le 8 Août 1990.

Article 2 : La recette correspondante s'élevant à la somme de 1500 Francs sera inscrite au Chapitre 900-5 - Article 215 du budget de l'exercice 1990.

Fait à Orsay, le 4 Décembre 1990

LE MAIRE,



  
André LAURENT.



20 DEC. 1990



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

- VILLE D'ORSAY -  
CONVENTION

AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU VAL DE MARNE  
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE

Décision n° 90-52 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne dont le siège social est 1, rue des Alouettes - 94146 Alfortville Cedex, pour l'hébergement de deux classes de neige à Orsay,

D E C I D E :

**Article 1er.-** La Fédération des Oeuvres Laïques est chargée d'héberger et de nourrir, du 29 janvier au 14 février 1991 dans son centre à Combloux (Haute-Savoie), les enfants et le personnel d'encadrement de deux classes de C.M.1. de l'Ecole Primaire du Centre.

**Article 2.-** La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 188 francs par jour et par personne, soit à titre d'estimation la somme de 182 172 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 30 novembre 1990,  
Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,



  
André LAURENT.





DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE  
PALaiseau

**SOUS-PRÉFECTURE**  
Arrivée le 6-12-1990  
N°017832

- VILLE D'ORSAY -

**PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIVERSITAIRE  
D'AUDIT SOCIAL**

**Décision n°90-51 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu la convention de recherche proposée par l'Association Universitaire d'Audit Social afin de réaliser un audit sur la jeunesse orcéenne des 16-25 ans,

**DECIDE :**

**Article 1er :** L'Association Universitaire d'Audit Social représentée par Madame Bénédicte Goussault - Maître de Conférence à l'Université Paris XII - Val de Marne - Avenue du Général de Gaulle - 94010 Créteil Cédex est chargée de réaliser un audit sur la jeunesse orcéenne des 16-25 ans du 15 Novembre 1990 au 15 Mai 1991, et ce afin de dégager des propositions d'action.

**Article 2 :** Le montant de cette mission de recherche qui est évalué à 108.258 Francs sera imputé sur les crédits ouverts au chapitre 934-8 article 635 des exercices 1990 et suivant .

Fait à Orsay, le 20 Novembre 1990

LE MAIRE,



  
André LAURENT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE  
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION EN VUE DE LA LOCATION A MONSIEUR MICHEL ROBERT  
D'UN LOGEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Décision n°90-50 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant qu'un appartement situé 9 Avenue Saint-Laurent est vacant,

DECIDE :

Article 1er : L'appartement de type F2 situé au 1er Etage - Escalier A du Bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre, 9 Avenue Saint-Laurent est mis à la disposition de Monsieur Michel Robert pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er Novembre 1990.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 1096 Francs correspondant au montant de l'indemnité de logement alloué à un instituteur dans la même situation de famille.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1990.

Fait à Orsay, le 6 Novembre 1990

LE MAIRE,



  
André LAURENT.

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME SYLVIE ZUZINEC  
D'UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Décision n° 90-49 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des  
Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes  
de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la  
durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les  
affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant qu'un appartement est vacant dans le  
bâtiment des logements de fonction des Instituteurs du Groupe  
scolaire de Mondétour ;

Vu la demande formulée par Madame Sylvie Zuzinec,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** L'appartement de type F3 situé au 1er  
étage du bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire  
de Mondétour, 74, route de Montlhéry est mis à la disposition de  
Madame Sylvie Zuzinec du 1er septembre 1990 au 31 décembre 1990.

**Article 2.-** Le loyer mensuel est fixé à 1 096 francs  
correspondant au montant de l'indemnité de logement alloué à un  
instituteur dans la même situation de famille.

Le preneur s'engageant à supporter  
également les charges locatives : frais de chauffage, de  
consommation d'eau et d'électricité ainsi que le droit au bail.

**Article 3.-** La recette correspondante sera constatée  
au chapitre 965 - Article 714 du budget 1990.

Fait à Orsay, le 6 novembre 1990,  
Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,



  
André LAURENT.

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE  
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION EN VUE DE LA LOCATION A MONSIEUR ABDELKRIM BOUHANA  
D'UN LOGEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Décision n°90-48 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant qu'un appartement situé à la Pacaterie, 11 Rue Charles de Gaulle à Orsay est vacant,

DECIDE :

Article 1er : L'appartement de type F2 situé au 1er Etage - Bâtiment de gauche à la Pacaterie, 11 Rue Charles de Gaulle à Orsay est mis à la disposition de Monsieur Abdelkrim Bouhana pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er Novembre 1990.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 1000 Francs (+ charges) que Monsieur Abdelkrim Bouhana s'engage à payer à la fin de chaque mois.

Ce loyer sera révisable au 1er Juillet de chaque année, sans préavis, après application de la formule suivante :

$$R = R_0 \times \frac{I}{I_0}$$

dans laquelle :

20 DEC. 1990

- 2 -

- Ro représente le montant du loyer du 1er Juillet 1989 tel qu'il a été arrêté par les parties ;

- I représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année considérée ;

- Io représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année 1990.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1990.

Fait à Orsay, le 6 Novembre 1990

LE MAIRE,



*(Handwritten signature)*  
André LAURENT.

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE  
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION EN VUE DE LA LOCATION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE BURGAUD  
D'UN LOGEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Décision n°90-47 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant qu'un appartement situé à la Pacaterie, 11 Rue Charles de Gaulle à Orsay est vacant,

DECIDE :

Article 1er : L'appartement de type F2 situé au rez-de-chaussée Bâtiment de droite à la Pacaterie, 11 Rue Charles de Gaulle à Orsay est mis à la disposition de Monsieur Jean-Claude Burgaud pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 15 Octobre 1990.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 1000 Francs (+ charges) que Monsieur Jean-Claude Burgaud s'engage à payer à la fin de chaque mois.

Ce loyer sera révisable au 1er Juillet de chaque année, sans préavis, après application de la formule suivante :

$$R = R_0 \times \frac{I}{I_0}$$

dans laquelle :

- 2 -

- Ro représente le montant du loyer du 1er Juillet 1989 tel qu'il a été arrêté par les parties ;

- I représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année considérée ;

- Io représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année 1990.

**Article 3** : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1990.

Fait à Orsay, le 6 Novembre 1990



LE MAIRE,

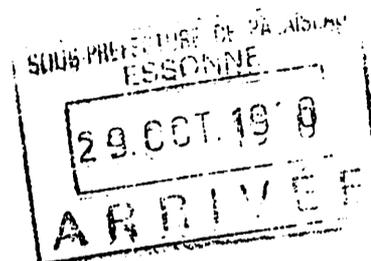
André LAURENT.

20 DEC. 1990

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE  
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -



MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR DENIS CHOPIN  
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

075690

Décision n°90-46 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe Scolaire du Centre est vacant,

Vu la demande formulée par Monsieur Denis Chopin,

DECIDE :

Article 1er : L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe Scolaire du Centre, 9 Avenue Saint-Laurent est mis provisoirement, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Denis Chopin à compter du 15 Octobre 1990, moyennant un loyer mensuel de 1096 Francs.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au Chapitre 965 - article 714 du Budget de l'exercice 1990.

Fait à Orsay, le 23 Octobre 1990  
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,



André LAURENT.

7 FEV. 1991



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E



Orsay, le 7 FEV. 1991

M A I R I E D ' O R S A Y

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°280

Objet : Conseil Municipal  
Séance du 7 février 1991

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le **jeudi 7 février 1991, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 20 décembre 1990
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
- 3 - Passation d'un contrat de concession du service extérieur des Pompes Funèbres
- 4 - Versement d'acomptes sur subventions
- 5 - Appel d'offres travaux voirie 1991
- 6 - Appel d'offres travaux piscine 1991
- 7 - Appel d'offres entretien du réseau d'assainissement
- 8 - Demande de subvention départementale - Ravalement de la Pacaterie
- 9 - Acquisition des salles de la Bouvèche
- 10 - Demande de subvention pour l'acquisition des salles de la Bouvèche
- 11 - Passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux des salles de la Bouvèche
- 12 - Classes de découverte - Participation des familles
- 13 - Mise en concordance du tableau des effectifs



M A I R I E D ' O R S A Y - 2, place du Général Leclerc - B.P. 47 - 91401 ORSAY Cedex - Tél. : (1) 69.82.89.00 - Télécopie



7 FEV. 1991



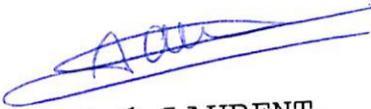
- 2 -

- 14 - Modification du P.O.S.
- 15 - Délégation du droit de préemption urbain à la SEMORSAY
- 16 - Vente de bois - Tarifs

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,



  
André LAURENT.



7 FEV. 1991



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 7 février 1991

**Etaient présents :** Messieurs André Laurent, Maire, Président Jean-Marie Courouble, Mesdames Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Adjoints - Messieurs Khalil Mihoubi, Henri Navelet, Jean-François Dormont, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Monsieur Joseph Roussel, Madame Marie-Claude Ponsard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Guy Moreau, Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Claude Rey, Jean Trécourt.

**Absents excusés représentés :**

- Madame Monique Marais pouvoir à Monsieur André Laurent
- Monsieur Georges Viel pouvoir à Madame Madeleine Flandin
- Monsieur Bernard Bourgeat pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont
- Madame Jacqueline Laury pouvoir à Monsieur Michel Lochot

**Absents :**

- Monsieur Claude Letranchant
- Mademoiselle Elizabeth Guyon

Monsieur Henri Navelet est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que deux questions complémentaires ont été enregistrées :

- Ouverture d'une voie de circulation desservant les établissements de Maillecourt
- Dévolution des biens entre les Villes d'Orsay et des Ulis





**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU  
20 DECEMBRE 1990**

- **Monsieur Dormont** demande qu'à la page 7 le vote du Conseil Municipal soit mentionné : "Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la gestion intégrale des activités de l'Ecole Nationale de Musique par le Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse".

Accord est donné.

- **Madame Wachthausen** demande qu'à la page 8 après le 2<sup>e</sup> paragraphe il soit indiqué "Madame Wachthausen précise que, compte tenu des quotients familiaux, la commune participe pour environ 50 % au coût de la journée/enfant demandé par le C.E.S.F.O.".

Accord est donné.

- **Monsieur Trécourt** souhaite qu'au point X, page 12, après le tableau soit ajouté "Monsieur Trécourt demande comment est traité le cas des associations qui ont besoin d'un nombre de copies très inférieur à 1 000".

- **Monsieur le Maire** accepte cette demande. Il souhaite cependant que la réponse qu'il avait faite soit également reproduite : "Monsieur le Maire précise que peu d'associations sont dans ce cas, et qu'une carte non entièrement utilisée serait encore valable l'année suivante".

Après accord de M. Trécourt le Conseil donne un avis favorable.

- **Monsieur Lochot** demande qu'au point XVIII en haut de la page 28 soit reproduite une observation qu'il avait faite ; **Monsieur le Maire** rappelle à Monsieur Lochot que :

- le procès-verbal ne peut pas reproduire in extenso toutes les interventions,

- seules sont retenues les interventions qui font avancer le débat ou constituent une explication de vote et que pour s'exprimer la minorité dispose d'une page dans "Orsay-le Journal" et des "questions complémentaires" lors des Conseils Municipaux.

Il rappelle qu'il a déjà à plusieurs reprises proposé à la minorité de présenter un court résumé (5-6 lignes) donnant, notamment, une explication de vote.

Après avis du Conseil (22 voix contre, 7 voix pour (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt), 2 abstentions (Mmes Prévost, Thomas-Collombier), **Monsieur le Maire** ne donne pas une suite favorable à la demande de Monsieur Lochot.

- **Monsieur Lochot** souhaite que l'intervention faite au point XX page 30 soit modifiée. **Monsieur le Maire** lui précise qu'il n'est pas possible de reprendre cette intervention pour les raisons exprimées précédemment.

Après avis du Conseil (23 voix contre, 7 voix pour (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt), 1 abstention (M. Forêt), **Monsieur le Maire** ne retient pas la demande de Monsieur Lochot.





Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) le procès-verbal de la séance du 20 décembre 1990.

## II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

### Décision n° 90-56 en date du 12 décembre 1990

#### Création d'une régie de recettes auprès du Service des Affaires Scolaires pour la participation des familles - Centre de Loisirs du C.E.S.F.O.

Il a été institué auprès du Service des Affaires Scolaires une régie de recettes pour la perception de la participation des familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs du C.E.S.F.O.

Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver a été fixé à 10 000 francs.

### Décision n° 90-57 en date du 10 décembre 1990

#### Contrat d'assistance technique

La Société CARBUMECA dont le siège social est 102, avenue de la Résistance à Montreuil (93105) a été chargée d'assurer la maintenance de 12 machines à écrire I.B.M., type Sphère DE, installées dans différents services communaux.

La dépense correspondante soit : 890 francs hors taxes par machine sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (chapitre 934-21 - article 6314).

### Décision n° 90-58 en date du 13 décembre 1990

#### Etude de circulation Quartier du Guichet

La Direction Départementale de l'Equipement - Arrondissement Nord Ouest - 22, avenue du 8 mai 1945 - 91120 PALAISEAU, a été chargée d'effectuer des études et des comptages portant sur la circulation dans le secteur du Guichet.

La dépense correspondante, estimée à 50 000 francs sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1990 - sous-chapitre 908-09 - article 132.

### Décision n° 90-59 en date du 13 décembre 1990

#### Autorisation d'ester en justice - Affaire Doucet -

Monsieur le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire Doucet suite à la non perception d'indemnités consécutives à l'orage du 21 juillet 1982.





- 7 FEV. 1991

- 4 -

Décision n° 90-60 en date du 13 décembre 1990

Régie de recettes - Crèche Collective

Au vu de l'arrêté en date du 28 août 1989 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, il a été décidé de verser à Madame Danièle Martin, Directrice, à compter du 1er janvier 1990 une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 1 080 francs.

Décision n° 90-61 en date du 19 décembre 1990

Souscription d'un contrat d'assurance "Bris de machines"

"Les Mutuelles du Mans" représentées par Monsieur Gonzalez, domicilié 43, rue Charles de Gaulle à Orsay ont été chargées d'assurer le Point Phone installé dans le Gymnase de Maillecourt, rue Alain Fournier à Orsay.

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 300 francs pour la période du 19 octobre 1990 au 19 octobre 1991 sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1990 - chapitre 932 - article 638.

Décision n° 90-62 en date du 26 décembre 1990

Création d'une régie de recettes auprès du Service de Police Municipale

Il a été instituée auprès du Service de Police Municipale situé 14, avenue Saint-Laurent à Orsay, une régie de recettes pour l'encaisse des recettes provenant de la vente de bois.

Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver a été fixé en accord avec Monsieur le Receveur Municipal à 15 000 francs.

III - PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Monsieur Michel Mossé, Maire-Adjoint, expose :

I - Remarques préliminaires :

La Société des Pompes Funèbres Générales est concessionnaire du service extérieur de la ville d'Orsay, tel qu'il est défini par la loi du 28 décembre 1904.

Considérant d'une part, une circulaire ministérielle n° 85-53 du 18 février 1985, parue au Journal Officiel du 12 avril 1985, relative au nouveau modèle de contrat pour la concession du service extérieur des pompes funèbres destiné à se substituer à l'ancien cahier des charges type.

Considérant d'autre part, les conséquences de la loi du 9 janvier 1986 insérée dans le Code des Communes en son nouvel article L.362-4-1, restreignant l'étendue du monopole concédable :





Les parties ont souhaité se rapprocher pour examiner le traité actuellement en cours et ont décidé de renégocier le contrat de concession.

Il est précisé que :

- 1 - Lorsque le décès et l'inhumation ont lieu dans la même commune : La notion de monopole doit être tempérée par le fait que le monopole ne concerne que le service extérieur : 4 porteurs, bois de cercueil et poignées, corbillard ; le reste (capitonnage, garnitures, organisation du service) pouvant être commandé auprès d'une entreprise concurrente.
- 2 - Lorsque le décès et l'inhumation n'ont pas lieu dans la même commune, les familles peuvent faire appel :
  - . soit à l'entreprise de la commune de mise en bière,
  - . soit à l'entreprise de la commune d'inhumation (ou de crémation),
  - . soit à l'entreprise du domicile du défunt.

## II - Points essentiels du contrat

Les orientations essentielles du nouveau contrat pour la concession du service extérieur des pompes funèbres tendent à remédier à certains inconvénients ou insuffisances des cahiers des charges types du 13 août 1947 et du 19 avril 1952.

Elles portent sur les points suivants :

- une réduction à six ans de la durée recommandée du contrat avec exclusion du procédé de la tacite reconduction ;
- un renforcement des moyens de contrôle du service au profit de la collectivité concédante par l'obligation faite au concessionnaire de produire des comptes rendus technique et financier détaillés ;
- la modernisation des formules de variation des tarifs et l'établissement de clauses précises de révision des conditions financières en cours de contrat.
- la proposition de devis aux familles.

La redevance perçue par la Ville d'Orsay est ramenée de 75 000 francs à 50 000 francs par an (valeur 1991) en raison des restrictions apportées au monopole.

M. Mossé précise enfin que le projet de contrat des Pompes Funèbres Générales qui n'a pas été joint parce qu'il comporte une cinquantaine de pages est à la disposition des conseillers qui souhaiteraient le consulter au Secrétariat Général.

Mme Prévost ajoute que le service des indigents est à la charge du concessionnaire, dont les prix (entre 2 800 et 11 000 francs) paraissent par ailleurs abordables.





7 FEV. 1991

- 6 -

Il est précisé à M. Lochot que dans le cadre de l'ancien monopole il y avait entre 160 et 170 convois extérieurs, qu'environ 40 à 50 convois relèvent du monopole restreint et que la redevance a été réduite du fait du nombre moins élevé de convois.

M. Hervé propose au nom du groupe socialiste que M. le Maire soit mandaté pour adresser un courrier au Préfet et au Ministre de l'Intérieur regrettant le maintien du monopole restreint et réclamant le libre choix pour les familles.

Mme Gutnic déclare que "le groupe communiste ne votera pas ce nouveau contrat qui n'élargit le choix des familles qu'entre trois monopoles. Les élus communistes considèrent que les nouvelles dispositions apportent cependant une amélioration du service proposé. Leur vote négatif se rapporte à la loi qui oblige les communes à contracter un monopole même réduit".

M. Mossé considère que ce monopole restreint représente toutefois une amélioration pour les familles et regrette le vote du groupe communiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis unanime de la Commission des Affaires Générales ;

A la majorité par 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Thomas-Collombier, M. Le Moal, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) et 3 voix contre (Mmes Wachthausen, Gutnic, M. Mihoubil) autorise Monsieur le Maire à signer, avec les Pompes Funèbres Générales, le nouveau contrat de concession du Service Extérieur des Pompes Funèbres et par 25 voix pour, 5 abstentions (Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) et 1 voix contre (M. Moreau) demande à Monsieur le Maire d'adresser un courrier au Préfet et au Ministre de l'Intérieur regrettant le maintien du monopole, même restreint, et réclamant le libre choix pour les familles.

#### IV - VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 1991

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 1991, afin de ne pas obérer les finances des associations et plus particulièrement lorsqu'elles emploient du personnel, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de verser, dès à présent, aux associations qui ont au moins perçu une subvention égale ou supérieure à 15 000 francs au titre de l'exercice 1990 (hors subventions exceptionnelles) un acompte sur la subvention qui leur sera allouée au titre de 1991.

Cet acompte sera égal à 25 % du montant inscrit au Budget Primitif 1990.

A M. Montel qui considère que 25 % représentent un montant insuffisant, M. le Maire indique que l'intégralité de la subvention pourrait, en cas de besoin, être mandatée aux associations concernées dès le 22 mars, lendemain du vote du Conseil Municipal.



7/3  
le 7 FEV. 1991



M. le Maire précise à M. Lochot que seules les quelques associations qui emploient du personnel dépassent le montant de 15 000 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser aux associations qui ont au moins perçu une subvention égale ou supérieure à 15 000 francs au titre de l'exercice 1990 (hors subventions exceptionnelles) un acompte égal à 25 % du montant inscrit au Budget Primitif 1990, sous réserve qu'elles en fassent la demande par écrit.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 657 des différents chapitres de fonctionnement concernés.

#### V - APPEL D'OFFRES - PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 1991

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

A la demande du Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux, le programme de travaux de voirie 1991 proposé par la Commission des Etudes et des Travaux en date du 30 novembre 1990 vient de faire l'objet, de la part de la Direction des Services Techniques, du montage du dossier d'appel d'offres correspondant. Le montant des travaux listés ci-après estimé à 1,6 Million de francs sera inscrit au budget 1991 :

- la surélévation du carrefour Cottages/Mondétour ;
- l'aménagement central de la place J.P. Guaydier plus deux passages piétons surélevés sur le boulevard de Mondétour au droit de ladite place ;
- la suite de l'aménagement de la chaussée de l'avenue des Cottages (entre Bleuets et Mondétour) ;
- un passage piétons surélevé avenue Saint-Laurent au droit du cimetière ;
- les aménagements de sécurité avenue des Lacs (extrémités seulement soit environ 2 x 11 ml) ;
- l'aménagement de la chaussée de la rue de l'Yvette entre le puits artésien et le passage souterrain à gabarit réduit (en coordination avec les travaux au Lac du Mail) ;
- les aménagements de sécurité sur la partie nord de la rue de Versailles (bacs à fleurs + balisettes d'extrémité entre Mûriers et F. Leroux) ;
- les trottoirs, soutènements... rue A. Briand ;
- deux allées du Parc d'East Cambridgeshire ;
- le marquage au sol du carrefour Buffon/Corneille ;
- l'aménagement de la dernière tranche chemin de la Gouttière.
- l'extrémité Nord de l'avenue Saint-Jean-de Beaugard

M. Hervé précise que sont ainsi répertoriés les travaux les plus urgents chiffrés pour 1991.

M. Lochot explique que la minorité s'abstiendra dans la mesure où un des ses membres n'a pas été retenu, même en qualité d'observateur lors de la constitution de la commission d'appel d'offres. M. le Maire lui rappelle qu'il ne pourra accepter sa proposition tant que les difficultés juridiques liées à ce problème et soulevées par un ancien adjoint de M. Lochot ne seront pas levées .





7 FEV. 1991

- 8 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions ( M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) approuve :

- 1° - la procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics ;
- 2° - le dossier de consultation des entreprises établi par la Direction des Services Techniques ;
- 3° - L'intervention de la Commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° VI du Conseil Municipal du 8 novembre 1990 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.
- 4° - et décide l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 1991.

#### VI - APPEL D'OFFRES - REFECTION DE LA CLIMATISATION DE LA PISCINE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Afin de remédier à la dégradation des coques précontraintes de la couverture de la piscine provoquée par le taux d'hygrométrie élevé du bâtiment, une étude a été réalisée pour modifier l'installation existante du traitement d'air.

La Commission des travaux réunie le 30 novembre 1990 a émis un avis favorable pour la réalisation de ces travaux, le montant prévisionnel étant d'environ 1,7 Million de francs.

Compte tenu de l'importance des travaux et conformément au Code des marchés publics, un appel d'offres est obligatoire en vue d'obtenir les meilleures conditions financières pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité par 24 voix pour et 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) :

- 1° - la procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics ;
- 2° - le D.C.E. (dossier de consultation des entreprises) établi par les Services Techniques ;
- 3° - l'intervention de la Commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° VI du Conseil Municipal du 8 novembre 1990 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché ;
- 4° - et décide l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 1991.



**VII - APPEL D'OFFRES : ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

La Ville d'Orsay a passé en 1970 un contrat d'exploitation et d'entretien des réseaux d'assainissement avec l'entreprise E.A.V. pour l'entretien des ouvrages publics d'assainissement .

Les prestations consistent à assurer le bon fonctionnement des ouvrages : curage, y compris le week-end, nettoyages des avaloirs et grilles d'eaux pluviales à raison de 2 fois/an.

Ce contrat ne répond plus à la réglementation dans la mesure où au delà de 350 000 francs l'appel d'offres ou l'adjudication sont obligatoires et que les dépenses envisagées pour l'année 1991 sont estimées à 535 000 francs.

A la demande du Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques a établi un dossier d'appel d'offres restreint sans variante après appel de candidatures examiné par la commission d'urbanisme du 25 Janvier 1991 qui a émis un avis favorable.

M. Hervé répond ensuite à Mme Chevalier que le seuil réglementaire est dépassé depuis 1982.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) approuve :

- 1° - la procédure proposée de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics ;
- 2° - le dossier de consultation des Entreprises établi par la Direction des Services Techniques ;
- 3° - l'intervention de la Commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° VI du Conseil Municipal du 8 novembre 1990 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.
- 4° - et décide l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 1991.

**VIII - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - RAVALEMENT DE LA PACATERIE**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Par courrier en date du 14 février 1990, le Conseil Général a informé les communes de sa politique en faveur du patrimoine et les a consultées afin de déterminer les constructions qui seraient susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention.



7 FEV. 1991



- 10 -

La Commission Urbanisme du 25 janvier a donné un avis favorable au ravalement de la Pacaterie sur la base du rapport d'avant-projet sommaire réalisé par Monsieur Briffaux, Architecte, missionné par la commune ; le montant total des travaux, étant estimé à 1 238 184 francs pour la variante la plus complète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, du Conseil Général la subvention (au taux de 60 % du montant hors taxes plafonnée à 500 000 francs) correspondant aux travaux qui seront effectués.

#### IX - ACQUISITION DES SALLES DE LA BOUVECHE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

La Ville d'Orsay a le projet de développer "un espace culturel" en coeur de ville englobant l'Ecole Nationale de Musique, la Grande Bouvèche, la salle Jacques Tati, la Bibliothèque-Discothèque et trois salles dites : salles de la Bouvèche déjà construites au sous-sol de la "Résidence de la Bouvèche" 69, rue de Paris.

L'une de ces salles, dite salle n° I, sera aménagée en auditorium de 170 places.

Les deux autres de 180 et 108 places seront des salles de cinéma.

Le prix d'acquisition proposé de cet ensemble égal à 2 850 000 francs (H.T.) s'avère supérieur au prix estimé par le Service des Domaines en raison de la conception du bâtiment correspondant dès l'origine aux besoins très spécifiques des activités précitées.

Il est de plus à noter que le coût de cette acquisition demeurera inférieur à celui de la construction d'un tel équipement en 1991 (prix du terrain - réalisation - honoraires d'architecte).

Aux questions posées par M. Lochot relatives aux aspects culturels, administratifs, financiers et techniques de cette opération,

M. Dormont répond :

- que l'acquisition des salles correspond aux besoins d'Orsay sur le plan culturel : en effet l'auditorium de 170 places sera affecté d'une part à l'Ecole Nationale de Musique et destiné d'autre part aux concerts et conférences dont la fréquentation dépasse la centaine de personnes.

M. Hervé :

- que ces salles ont été construites en respectant les normes de sécurité requises par leur destination et que les co-propriétaires de la Résidence "La Bouvèche" ont acquis leur appartement en toute connaissance de cause puisque le contrat de co-propriété prévoyait la construction de salles de cinéma.



7 FEV. 1991



M. le Maire indique à M. Rey qui s'interroge sur l'opportunité de cette acquisition, que cette opportunité a été saisie après étude et négociations.

M. Moreau bien que favorable, sur le fond, à ce projet regrette de ne pouvoir voter en sa faveur car des études de bruit n'ont pas été faites et il craint que les vibrations ne gênent le voisinage.

M. le Maire répond à M. Rey que le local est occupé et l'invite à participer aux négociations relatives à l'indemnité d'éviction avec le locataire.

M. Lochot veut connaître le bilan financier global avant d'engager la collectivité.

Mme Gutnic se déclare favorable à ce projet qui permettra de mettre d'avantage la salle Jacques Tati à la disposition des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) décide l'acquisition des 3 salles de la Bouvèche et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

**X - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES SALLES DE LA BOUVECHE**

Madame Thomas-Collombier, Maire-Adjoint, expose :

La Ville d'Orsay a le projet de développer "un espace culturel" en coeur de ville englobant l'Ecole Nationale de Musique, le Centre Culturel "André Malraux" (la Grande Bouvèche), la salle Jacques Tati, la Bibliothèque-Discothèque "Georges Brassens" et trois salles dites : salles de la Bouvèche déjà construites au sous-sol de la "Résidence de la Bouvèche" 69, rue de Paris.

L'une de ces salles, dite salle n° I, sera aménagée en auditorium de 170 places.

Les deux autres de 180 et 108 places seront des salles de cinéma.

Le projet d'auditorium s'inscrit dans un plan d'ensemble de renouveau et de développement des activités de l'Ecole Nationale de Musique.

Il permettra d'accueillir les spectateurs dans un équipement performant qui manque à la ville d'Orsay et dont le besoin se fait urgent.

Les salles de cinéma permettront un développement du cinéma en respectant une programmation de qualité capable de répondre à la demande réelle et d'accueillir un public potentiel nombreux.

Ces deux équipements, auditorium et cinéma, permettront notamment la naissance d'un projet culturel commun et dynamique autour d'un Festival de Musiques de Films.





Il est possible d'obtenir des subventions de la part de l'Etat, de la Région, du Département dans le cadre de cette opération ainsi que d'en attendre des organismes spécialisés : Centre National de la Cinématographie, Agence pour le Développement Régional du Cinéma, Agence pour le Développement des petites salles et auprès des organismes européens de recherche et de diffusion culturelle.

Etant donné les délais administratifs, il est souhaitable de constituer dès à présent les dossiers de demande de subvention afin de prendre rang.

M. Lochot s'abstiendra car aucune information n'est donnée tant sur les dépenses de fonctionnement que sur le projet culturel de la municipalité.

Mme Thomas-Collombier fait remarquer que la qualité de la programmation de l'Ecole Nationale de Musique ainsi que celle du Cinéma Club, sont reconnues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) sollicite de l'Etat, de la Région, du Département et des organismes spécialisés, les subventions au taux maximum pour aider au financement des travaux d'aménagement envisagés et demande les subventions avant le début des travaux.

#### XI - PASSATION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DES SALLES DE LA BOUVECHE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Le Conseil Municipal par délibération en date du 7 février 1991 a décidé l'acquisition des salles "dites de la Bouvèche" et de les transformer en 2 salles de cinéma et en 1 auditorium.

Il est rappelé que l'ensemble des salles est situé dans le bâtiment de la résidence dite "La Bouvèche" située au 71, rue de Paris. Les 3 salles ont été réalisées en sous-sol, lors de la construction de la copropriété, avec pour objectif de les transformer en salle de cinéma, en conformité avec la réglementation de lutte contre l'incendie, pour les établissements recevant du public.

Les principes et les contraintes des travaux sont les suivants :

##### 1° - AUDITORIUM

Il s'agit d'une salle de 170 places, dont la scène aura une superficie de 50 m<sup>2</sup> et surélevée de 0,70 m.

##### TRAVAUX :

Il est prévu l'agrandissement des locaux annexes afin de créer un local musiciens, des vestiaires et sanitaires (environ 40 m<sup>2</sup>).

Pour tenir compte des règles de sécurité, l'escalier d'accès sera modifié pour éviter que les sorties des usagers ne s'effectuent au même endroit que la sortie des spectateurs cinéma.



27 FEV. 1991

176



- 13 -

Le traitement acoustique sera réalisé avec soin.

L'équipement audio-visuel sera constitué d'un local technique, avec partie cinématographique, et écran.

## 2° - SALLES DE CINEMA

Elles seront constituées de 2 salles, l'une de 180 places, l'autre de 108 places.

Chaque cabine sera équipée d'un projecteur 35 mm et des accessoires annexes indispensables à la bonne marche de ce matériel.

Les travaux prévoient les revêtements muraux et de sols, l'installation des fauteuils, les sanitaires, le chauffage, la conformité incendie.

Pour la réalisation de ce projet, la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre précédée d'un recensement des personnes capables de réaliser cette mission complète normalisée de maîtrise d'oeuvre doit être autorisée par le Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article 314 bis du Code des marchés publics.

La Commission Urbanisme réunie le 25 janvier 1991 a donné un avis favorable.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est invité à désigner les membres de la Commission appelée à émettre un avis sur les candidatures reçues. Le Conseil Municipal restera compétent pour désigner le candidat retenu en dernier lieu.

Aux termes de l'article 314 ter du Code des marchés publics, cette commission doit comprendre :

- Monsieur le Maire
- Deux représentants au moins du Conseil Municipal (désignés à bulletin secret)
- 1/3 au moins de maîtres d'oeuvre compétents eu égard au projet à réaliser et à la nature des prestations à fournir au titre du marché de maîtrise d'oeuvre
- des personnalités appelées à siéger en raison de leur compétence établie dans la matière faisant l'objet de la consultation.

Le comptable de la Mairie ainsi qu'un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes seront habilités à émettre un avis.

M. Hervé et M. le Maire précisent à M. Rey que le Conseil Municipal doit désigner le jury qui présélectionnera l'architecte qui sera choisi par le Conseil Municipal et que la Commission Urbanisme sera amenée à examiner ultérieurement les données du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à bulletins secrets, par 23 voix pour, 1 bulletin blanc, Monsieur René Hervé et Madame Monique Wachthausen pour représenter avec Monsieur le Maire, membre de droit, le Conseil Municipal au sein de la commission appelée à émettre un avis sur les candidatures reçues.





7 FEV. 1991

**XII - CLASSES DE DECOUVERTE : PARTICIPATION DES FAMILLES**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

La ville d'Orsay assurera l'organisation de 6 classes de découverte courant mars, mai et juin 1991, dans des centres différents :

CLASSES CONCERNEES	LIEU D'IMPLANTATION DU CENTRE	DUREE DU SEJOUR	COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT POUR LA COMMUNE
1 classe de CE2 et CM1 de l'école primaire du Guichet	C.P.I.E. Les Eyzies (Dordogne)	du 3 au 11 mars 1991	2 206 F
1 classe de CM1 de l'école primaire de Mondétour	C.P.I.E. de Chinon (Indre-et-Loire)	du 12 au 22 mars 1991	2 613 F
1 classe de CM1 et CP de l'école primaire du Guichet	Centre d'accueil de Palaiseau à Vaux (Nièvre)	du 6 au 18 mai 1991	2 432 F
1 classe de CM1 de l'école primaire du Guichet	Centre Jean Debiesse à Carnac (Morbihan)	du 24 mai au 11 juin 1991	4 750 F
La classe de grande section de l'école maternelle de Maillecourt	Maison des P.E.P. Entre-les-Fourgs (Jura)	du 21 mai au 1er juin 1991	2 668 F

Au nom de la commission des affaires scolaires et périscolaires, Madame Wachthausen propose de fixer le tarif maximal qui sera demandé par enfant à 60 % du prix de revient prévisionnel et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles compte tenu des quotients familiaux actuellement en vigueur :

QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX MAXIMUM	CP IE LES EYZIES DORDOGNE	CP IE DE CHINON INDRE-ET-LOIRE	VAUX BAYE NIEVRE	CENTRE JEAN DEBIESSE CARNAC	MAISON DES PEP ENTRE-LES-FOURGS JURA
Supérieur ou égal à 3 835 F	100 %	1 325,00 F	1 570,00 F	1 460 F	2 850,00 F	1 600 F
Compris entre 3 834 et 3 205 F	90 %	1 190,00 F	1 415,00 F	1 315 F	2 565,00 F	1 440 F
Compris entre 3 204 et 2 575 F	70 %	927,50 F	1 100,00 F	1 020 F	1 995,00 F	1 120 F
Compris entre 2 574 et 1 945 F	50 %	662,50 F	785,00 F	730 F	1 425,00 F	800 F
Compris entre 1 944 et 1 315 F	30 %	397,50 F	470,00 F	440 F	855,00 F	480 F
Inférieur à 1 315 F	15 %	198,75 F	235,50 F	220 F	427,50 F	240 F
Prix de revient prévisionnel		2 206,00 F	2 613,00 F	2 432 F	4 750,00 F	2 668 F



7 FEV. 1991



- 15 -

Mme Prévost souhaite connaître les thèmes de ces classes de découverte, outre l'initiation à la vie communautaire.

Mme Wachthausen lui précise que les enfants étudieront les grottes de Lascaux en Dordogne, les villages troglodytes en Indre-et-Loire, l'environnement dans le Jura, le milieu marin dans le Morbihan et qu'ils se livreront à des activités nautiques dans la Nièvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) approuve les propositions qui lui sont faites relatives à la participation des familles qui enverront des enfants en classes de découverte.

### XIII - MISE EN CONCORDANCE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs afin de le mettre en concordance avec :

- 1 - la refonte de la grille de la Fonction Publique Territoriale, réforme engagée pour 6 ans par le décret du 20 septembre 1990
- 2 - le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 1991.
- 3 - un recrutement

#### 1 - REFONTE DE LA GRILLE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

##### Il est proposé

- de transformer 13 emplois de commis en 13 emplois d'adjoints administratifs
- d'intégrer 4 sténodactylos (3 ex. agents administratifs qualifiés et 1 agent administratif) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs

GRADE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Commis.....	13	0
- Agents Administratifs qualifiés.....	11	8
- Agents Administratifs.....	16	15
- Adjoints Administratifs.....	0	17

- de transformer les 4 emplois de commis principaux en emplois d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe





- 16 -

GRADE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Commis principaux.....	4	0
- Adjoints Administratifs de 2 <sup>e</sup> classe..	0	4

- de supprimer 3 emplois d'agents de bureau (que la refonte de la grille permet de reclasser dans le cadre d'emploi des agents administratifs)

GRADE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Agents de bureau.....	4	1

- d'intégrer les 18 aides agents techniques dans le cadre d'emplois des agents d'entretien

GRADE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Aides agents techniques.....	18	0
- Agents d'entretien.....	61	79

## 2 - AVANCEMENTS DE GRADE

### Il est proposé

- de transformer 1 emploi d'agent administratif en 1 emploi d'adjoint administratif (après réussite de l'agent au concours 1990)

GRADE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Agents Administratifs.....	15	14
- Adjoints Administratifs.....	17	18

- de transformer 2 emplois d'adjoints administratifs en 2 emplois d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe



7 FEV. 1991



GRADE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Adjoints Administratifs.....	18	16
- Adjoints Administratifs 2 <sup>e</sup> classe.....	4	6

- de transformer 2 emplois d'agents administratifs en 2 emplois d'adjoints administratifs de 1<sup>ere</sup> classe (avancements de grade rendus possibles par la refonte de la grille)

GRADE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Agents Administratifs.....	14	12
- Adjoints Administratifs 1 <sup>ere</sup> classe...	0	2

- de transformer 24 emplois d'agents d'entretien en 24 emplois d'agents d'entretien qualifiés

GRADE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Agents d'entretien.....	79	55
- Agents d'entretien qualifiés.....	1	25

- de transformer 3 emplois d'agents techniques qualifiés en 3 agents techniques en Chef (avancements de grade rendus possibles par la refonte de la grille)

GRADE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Agents techniques qualifiés.....	14	11
- Agents techniques en Chef.....	0	3

- de transformer 2 emplois d'agents techniques en 2 emplois de conducteurs spécialisés 2<sup>e</sup> niveau (après réussite à examen)

GRADE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Agents techniques .....	20	18
- Conducteurs spécialisés 2 <sup>e</sup> niveau.....	0	2





- de transformer 1 emploi d'agent de maîtrise en 1 emploi d'agent de maîtrise qualifié

GRADE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Agent de maîtrise.....	7	6
- Agent de maîtrise qualifié.....	3	4

**3 - RECRUTEMENT**

Il est proposé

- de créer 1 emploi de moniteur de 2è catégorie

GRADE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Moniteur 2è catégorie.....	0	1

M. le Maire rappelle ensuite à M. Lochot son souci de limiter les recrutements d'une part, de mettre l'accent sur la formation du personnel en place d'autre part.

A M. Montel qui s'interroge sur le recrutement d'un moniteur de 2è catégorie, M. le Maire précise qu'il s'agit de Madame Cazier-Ballo qui remplit les conditions pour être recrutée sur cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs proposées par Monsieur le Maire.

**XIV - MODIFICATION DU P.O.S.**

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

Par un arrêté en date du 6 septembre 1990, Monsieur le Maire prescrivait l'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder à la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune conformément aux articles R.123-34 et R.123-11.

Cette modification portait sur la suppression de la liste des vieilles pierres de 2 constructions :

- L'Asile Dubreuil
- La maison en meulière du notaire (Propriété Pinon)

L'enquête publique s'est déroulée du 11 octobre au 29 novembre 1990.





- 19 -

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de l'Asile Dubreuil, et un avis défavorable pour le déclassement de la maison en meulière du 1, rue Maginot.

M. Moreau précise qu'il votera contre en raison du manque d'informations des Orcéens, se demande avec M. Lochot dans quelle mesure la modification du Plan d'Occupation des Sols anticipe de façon pertinente la révision du P.O.S. et s'il ne serait pas souhaitable d'attendre cette révision.

M. Courouble justifie l'intérêt de la modification du P.O.S. avant sa révision par le fait que la révision est une opération lourde et longue.

Il rappelle que la première modification avait été proposée par la municipalité afin de rendre la rue Maginot suffisamment large et sûre pour les piétons, notamment les élèves du lycée et du collège, sans frais pour la commune. Il note par ailleurs la perte de caractère de la maison Pinon du fait de l'urbanisation de la place.

Il semble à M. Lochot que la municipalité recule face aux réactions de la population en demandant au Conseil Municipal de supprimer uniquement l'Asile Dubreuil de la liste des vieilles pierres. Il regrette cette "reculade".

M. le Maire confirme à M. Lochot que la municipalité élue en 1989 tient compte de l'avis de la population, et s'en félicite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt), 1 voix contre (M. Moreau) décide la suppression de l'Asile Dubreuil de la liste des vieilles pierres d'Orsay.

#### XV - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA SEMORSAY

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre 1990 approuvant l'extension du DPU à l'ensemble de la zone urbaine de la Commune et autorisant la délégation de ce droit à la SEMORSAY par une délibération au cas par cas,

Vu la décision des Consorts Diez de vendre leur terrain sis au 21, Boulevard Dubreuil,

Vu la décision de la Ville d'Orsay en date du 15 janvier 1991 d'exercer le droit de préemption,

Ce terrain se situant dans le périmètre d'une opération d'ensemble comportant notamment un programme de construction de logements (ZAC Centre Ville),





- 7 FEV. 1991

- 20 -

M. Lochot précise que la minorité s'abstiendra car elle n'est pas représentée dans la SEMORSAY.

M. Courouble répond à la question de M. Lochot sur le prix de vente que celui-ci correspond à l'évaluation des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 6 voix contre (Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) 1 abstention (M. Moreau) décide de déléguer à la SEMORSAY son droit de préemption pour l'acquisition du bien sis au 21 Boulevard Dubreuil.

#### **XVI - VENTE DE BOIS - TARIFS**

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, rappelle que l'Office National des Forêts dans le cadre de l'entretien des bois communaux procède chaque année à des coupes d'arbres ; ce bois est ensuite vendu aux particuliers qui le souhaitent.

Le prix actuel est fixé à :

- 180 francs par stère
- 130 francs par stère en cas d'achat de 10 m<sup>3</sup>

La Commission Urbanisme réunie le 25 janvier 1991 a proposé les tarifs suivants :

- 200 francs par stère
- 140 francs par stère en cas d'achat de 10 stère

Après avoir adopté la proposition de M. Trécourt visant à substituer des m<sup>3</sup> aux stères, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire siennes les propositions de la Commission Urbanisme relatives aux tarifs de vente de bois.

#### **- QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

##### **OUVERTURE D'UNE VOIE DE CIRCULATION DESSERVANT LES ETABLISSEMENTS DE MAILLECOURT**

- Question posée par M. Michel Lochot :

"Des riverains du secteur des rues Buffon Corneille s'inquiètent du projet d'aménagement routier concernant l'ouverture d'une voie de circulation desservant les établissements de Maillecourt. J'aimerais connaître la position de la municipalité d'Orsay concernant ce projet et la réponse qu'elle entend donner aux problèmes de sécurité occasionnés par cette nouvelle voie".

Monsieur Courouble rappelle à Monsieur Lochot que lors de sa séance du 17 mai 1990, le Conseil Municipal a sollicité à l'unanimité les subventions pour la réalisation d'une liaison piétonne et cyclable reliant la rue Corneille au Gymnase de Maillecourt et lui précise que cette voie qui ne sera en aucun cas destinée à la circulation automobile sera réalisée en tenant compte de la sécurité des piétons et des cyclistes.





DEVOLUTION DES BIENS

Monsieur Lochot rappelle que l'équipe municipale précédente avait introduit des procédures en vue de la récupération des terrains de la S.A.M.B.O.E. actuellement propriété de la ville des Ulis et demande quelles sont les intentions de la municipalité concernant la récupération de ces terrains

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot qu'il soumettra au prochain Conseil un protocole d'accord qui devrait clore définitivement le contentieux existant entre la commune d'Orsay et celle des Ulis.

La séance est levée à 23 heures 50.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

André LAURENT.

Henri NAVELET.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

*[Handwritten signatures in blue ink, including names like Prins, Marcel, and others, some with horizontal lines through them.]*



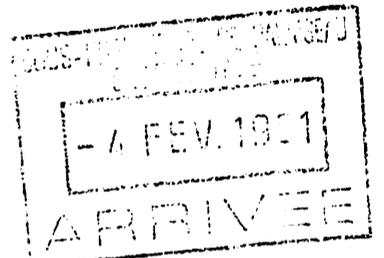
- 7 FEV. 1991

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE  
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -



CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU  
SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES POUR LA PARTICIPATION  
DES FAMILLES - CENTRE DE LOISIRS DU C.E.S.F.O.

Décision n°90-56 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Vu le décret n°64-486 du 26 Mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

Vu le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 Août 1989 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs des recettes des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes auprès du service des Affaires Scolaires pour la perception de la participation des familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs du C.E.S.F.O.,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,



7 FEV. 1991

187



- 2 -

**DECIDE :**

**Article 1er :** Il est institué auprès du Service des Affaires Scolaires une régie de recettes pour la perception de la participation des familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs du C.E.S.F.O. Le mode de paiement s'effectuera par tickets.

**Article 2 :** Cette régie est installée dans les bureaux de la Mairie.

**Article 3. :** Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000 Francs.

**Article 4. :** Les chèques bancaires barrés à l'ordre du Trésor Public perçus en paiement sont reversés le jour même à la Trésorerie Principale et font l'objet d'une récapitulation mensuelle. Le numéraire est versé au Trésor Public chaque fois qu'il atteint le plafond fixé et au plus tard le 25 de chaque mois ou à la fin des fonctions du régisseur.

**Article 5. :** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

**Article 6. :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé à 3.000 Francs.

**Article 7. :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

**Article 8. :** Le Maire et le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 12 Décembre 1990

Vu pour acceptation,

Le Trésorier Principal,

17 JAN. 1991



LE MAIRE,

André LAURENT.



- 7 FEV. 1991



Centre aéré du C.E.S.F.O.

- Bilan de l'exercice 1990

MOIS	Nombre de tickets vendus	Somme totale due	PARTICIPATION	
			de la famille	de la commune
Janvier	229	37 785,00	16 511,00	21 274,00
Février	356	58 740,00	27 490,00	31 250,00
Mars	219	36 135,00	18 777,00	17 358,00
Avril	204	33 660,00	17 392,00	16 268,00
Mai	126	20 790,00	9 483,00	11 307,00
Juin	345	56 925,00	31 740,00	25 185,00
Juillet	548	90 420,00	47 633,00	42 787,00
Aout	340 *	56 100,00	31 862,00	24 238,00



7 FEV. 1991

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE  
PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE



Décision n°90-57 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

018661

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant le contrat d'assistance technique proposé par la Société CARBUMECA,

DECIDE :

Article 1er : La Société CARBUMECA dont le siège social est 102, Avenue de la Résistance à Montreuil 93105 est chargée d'assurer la maintenance de 12 machines à écrire I.B.M., type sphère DE, installées dans différents services communaux.

Article 2 : Ce contrat est souscrit pour la période du 1er Janvier 1991 au 30 Décembre 1991.

Article 3. : La dépense correspondante soit : 890 Francs hors taxes par machine sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1991 (chapitre 934-21 - article 6314).

Fait à Orsay, le 10 Décembre 1990

LE MAIRE,



André LAURENT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE  
PALAISEAU

7 FEV. 1991

- VILLE D'ORSAY -

ETUDE DE CIRCULATION QUARTIER DU GUICHET

Décision n°90-58 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant la nécessité de faire effectuer des études et des comptages portant sur la circulation dans le secteur du Guichet.

DECIDE :

Article 1er : La Direction Départementale de l'Equipement - Arrondissement Nord Ouest - 22 Avenue du 8 Mai 1945 - 91120 PALAISEAU, est chargée d'effectuer des études et des comptages portant sur la circulation dans le secteur du Guichet.

Article 2 : La dépense correspondante, estimée à 50.000 Francs sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1990 - sous-chapitre 908-09 - article 132.

Fait à Orsay, le 13 Décembre 1990

LE MAIRE,



André LAURENT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



783  
- 7 FEV. 1991

ARRONDISSEMENT DE  
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE  
AFFAIRE DOUCET

Décision n°90-59 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant la requête n°84 8319 déposée par Monsieur Doucet suite à la non perception d'indemnités consécutives à l'orage du 21 Juillet 1982,

DECIDE :

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Fait à Orsay, le 13 Décembre 1990  
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,



  
André LAURENT.



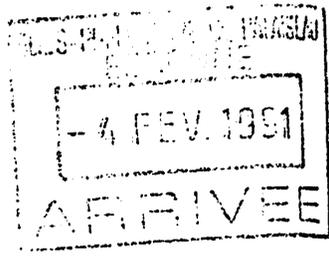
DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRISSEMENT DE  
PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

REGIE DE RECETTES - CRECHE COLLECTIVE



Décision n°90-60 prise en application  
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,  
 Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,  
 Vu l'arrêté en date du 17 Octobre 1969 portant institution d'une  
 régie de recettes auprès de la crèche collective,  
 Vu la décision n°85-47 en date du 22 Octobre 1985 portant le  
 montant de la régie de recettes instituée auprès de la crèche collective à 80.000  
 Francs,  
 Vu l'arrêté du 28 Août 1989 relatif au taux de l'indemnité de  
 responsabilité des régisseurs de recettes des communes, des départements, des  
 régions et des établissements publics locaux.  
 Vu l'avis conforme du Receveur Municipal,  
 Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

DECIDE :

Article 1er : Madame Danièle Martin recevra à compter du 1er  
Janvier 1990 une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 1080  
Francs.

Article 2. - Les autres dispositions de l'arrêté en date du 17  
Octobre 1969 demeurent inchangées.

Fait à Orsay, le 13 Décembre 1990

LE TRESORIER PRINCIPAL,

Jean ANDRE.



LE MAIRE,

André LAURENT.



184  
- 7 FEV. 1991



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
BRIS DE MACHINES

019157



-----  
Décision n° 90-61 prise en application des  
articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes  
-----

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des  
Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux  
termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire,  
pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de  
régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des  
Communes,

Vu la proposition de contrat présentée par les  
Assurances du Groupe "Les Mutuelles du Mans" dont le siège  
social est 19-21 Rue Chanzy Le Mans Cedex (72030) en vue de  
garantir le Point Phone installé dans le Gymnase de  
Maillecourt.

**DECIDE :**

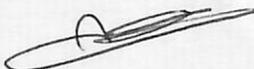
**Article 1er.** : "Les Mutuelles du Mans"  
représentées par M. Gonzalez, domicilié 43 Rue Charles de  
Gaulle à Orsay sont chargées d'assurer le Point Phone installé  
dans le Gymnase de Maillecourt, Rue Alain Fournier à Orsay.

**Article 2.** : La dépense correspondante s'élevant  
à la somme de 300 Francs T.T.C. pour la période du 19 Octobre  
1990 au 19 Octobre 1991 sera imputée sur les crédits ouverts au  
budget de l'exercice 1990 - chapitre 932 - article 638.

Fait à Orsay, le 19 Décembre 1990



LE MAIRE,

  
André LAURENT.



7 FEV. 1991



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE  
PALaiseau

**SOUS-PRÉFECTURE**

- VILLE D'ORSAY - Arrivée le 4/2/91

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES  
DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

-----  
Décision n° 90-62 en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes  
-----

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des  
Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux  
termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire,  
pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de  
régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des  
Communes,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°64-486 du 26 Mai 1964 relatif aux  
régies de recettes et aux régies d'avances des organismes  
publics,

Vu le décret n°66-850 du 16 Novembre 1986  
relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des  
régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 Août 1989 relatif  
aux taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de  
recettes des communes, des départements, des régions et des  
établissements publics locaux,

**D E C I D E :**

**Article 1er.** : Il est institué auprès du Service  
de Police Municipale situé 14, Avenue Saint Laurent à Orsay,  
une régie de recettes pour l'encaisse des recettes provenant de  
la vente de bois.

**Article 2.** : Le montant maximal de l'encaisse  
que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15.000  
Francs en raison des modalités particulières qui seront  
retenues pour la vente du bois.



7 FEV. 1991



**Article 3.** : L'encaissement des recettes se fera contre la délivrance de quittances à souche. Les chèques bancaires barrés à l'ordre du Trésor Public reçus en paiement sont reversés le jour même à la Trésorerie Principale et font l'objet d'une récapitulation mensuelle. Le numéraire est reversé au Trésor Public chaque fois qu'il atteint le plafond fixé et au plus tard le 25 de chaque mois ou à la fin des fonctions du régisseur.

**Article 4.** : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 5.** : Le régisseur sera assujéti à un cautionnement fixé à 2.000 Francs. Il percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 720 Francs.

Fait à Orsay, le 26 Décembre 1990

LE TRESORIER PRINCIPAL,  
  
Jean ANDRE.

17 JAN. 1991



LE MAIRE,  
  
André LAURENT.



21 MARS 1991



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E - D E P A R T E M E N T D E L' E S S O N N E

**ORSAY**

M A I R I E D' O R S A Y

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 726.

Objet : Conseil Municipal  
Séance du 21 mars 1991

Orsay, le 15 MARS 1991

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le **jeudi 21 mars 1991, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance -  
Séance du 7 février 1991
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la  
délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
- 3 - Acquisition de matériel et travaux à réaliser dans les restaurants  
scolaires - Demande de subvention auprès du Conseil Général
- 4 - Centres de vacances 1991 - Séjours de printemps et d'été :  
Participation des familles
- 5 - Budget Principal - Budget Primitif - Exercice 1991
- 6 - Vote des taux d'imposition applicables en 1991 aux 4 taxes  
directes locales
- 7 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de  
l'exercice 1991
- 8 - Vote des subventions aux Associations
- 9 - Actes de propriété concernant les locaux de l'Esplanade à usage  
d'habitation et d'activités ainsi que le Parking d'Intérêt  
Régional, la voie piétonne et les jardins publics
- 10 - Régularisation foncière Z.A.C. des Vignes
- 11 - Halte-Garderie - Participation des familles



MAIRIE D'ORSAY - 2, place du Général Leclerc - B.P. 47 - 91401 ORSAY Cedex - Tél. : (1) 69.82.89.00 - Télécopie 69.07.15.15



21 MARS 1991



- 2 -

- 12 - Revalorisation de la rémunération allouée aux assistantes maternelles
- 13 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette : adhésion de deux communes et actualisation du taux
- 14 - Appel d'offres restreint pour la Revue Municipale
- 15 - Appel d'offres restreint pour l'entretien de l'éclairage public
- 16 - Appel d'offres restreint pour l'acquisition de matériel informatique
- 17 - Composition de la commission appelée à donner son avis sur le marché de maîtrise d'oeuvre des salles de la Bouvèche
- 18 - Dévolution des biens entre Orsay et les Ulis suite à la création de la commune des Ulis

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

  
André LAURENT.



21 MARS 1991



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 1991

PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** Messieurs André Laurent, Maire, Président - Jean-Marie Courouble, Mesdames Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Adjoint - Messieurs Georges Viel, Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi, Jean-François Dormont, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Monsieur Joseph Roussel, Madame Marie-Claude Ponssard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Claude Letranchant, Philippe Lafouge, Guy Moreau, Madame Jacqueline Laury, Monsieur Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Claude Rey, Jean Trécourt, Mademoiselle Elizabeth Guyon.

**Absents excusés représentés :**

- Madame Monique Marais donne pouvoir à Monsieur André Laurent
- Monsieur Henri Navelet donne pouvoir à Madame Monique Flandin
- Monsieur Alban Mosnier donne pouvoir à Madame Marie-Claude Ponssard

Madame Marie-Claude Ponssard est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire indique qu'une question complémentaire a été enregistrée relative à la :

- Pollution de l'Yvette

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 7 FEVRIER 1991**

- M. Montel demande qu'au point IV, page 6 le début du dernier paragraphe soit ainsi libellé "A M. Montel qui propose un acompte de 50 %, considérant que 25 % représentent (suite inchangée)". Accord est donné.



21 MARS 1991



- 2 -

- M. Lochot demande qu'au point V, page 5, après l'énumération des travaux soit ajouté : "M. Lochot veut savoir quel est le pourcentage de travaux retenus par rapport à ceux proposés en commission".

M. le Maire donne son accord sous réserve que la réponse de M. Hervé précisant que "la réalisation des travaux urgents retenus pour 1991 représente environ le tiers de la totalité des travaux recensés" soit également reproduite.

- M. Lochot demande qu'au point IX, à la page 10, après l'exposé de M. Hervé soit ajouté :

- "M. Montel veut connaître le prix estimé par les Domaines pour cette acquisition et la surface des salles".

- M. Lochot pose des questions concernant les différents aspects du projet :

a) Aspect culturel

Concernant l'auditorium de 170 places, il voudrait connaître la politique globale de la musique au niveau de la ville, quelle pourrait être la fréquentation de l'auditorium et si sa capacité est compatible avec les besoins actuels.

b) Aspect administratif et financier

A qui sera confié la gestion de cet espace ?  
A-t'on fait un bilan financier de l'opération (bail commercial à résilier, aménagement des locaux, fonctionnement) ?

c) Aspect technique

Le bâtiment est-il aux normes de sécurité ?  
L'acoustique a-t'elle été étudiée ?  
Les riverains ont-ils été consultés ?

Monsieur le Maire donne son accord.

- M. Lochot demande qu'au point XI page 13, avant les interventions de M. Hervé et de M. le Maire la sienne soit ajoutée.

M. le Maire retient une partie de cette intervention : "Etant donné qu'il n'y a pas de représentant de la minorité dans cette commission, il ne prendra pas part au vote".

Les autres demandes de modifications de M. Lochot ne sont pas retenues.

Le Conseil Municipal adopte par 23 voix pour, 7 abstentions (MM. Rey, Trécourt et 5 pour cause d'absence : MM. Viel, Bourgeat, Letranchant, Mme Laury, Mlle Guyon) et 3 voix contre (M. Moreau, Mme Chevalier, M. Lochot) le procès-verbal de la séance du 7 février 1991.



21 MARS 1991



- 3 -

**II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

**Décision n° 91-1 en date du 31 janvier 1991**

**Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne pour l'organisation de classes vertes**

La Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne a été chargée d'accueillir dans différents centres de vacances 89 enfants d'Orsay, à savoir :

- . une classe de CE2 et de CM1 de l'Ecole Primaire du Guichet au Centre Pédagogique d'Initiation à l'Environnement (C.P.E.I.) aux Eyzies (Dordogne) du 3 au 11 mars 1991
- . une classe de CM1 de l'Ecole Primaire de Mondétour au Centre Pédagogique d'Initiation à l'Environnement (C.P.E.I.) à Chinon (Indre-et-Loire) du 12 mars au 22 mars 1991

La dépense correspondante calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 185 francs par jour et par personne soit, à titre d'estimation, la somme de :

- 93 240 francs pour le séjour aux Eyzies
- 67 155 francs pour le séjour à Chinon

qui sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

**Décision n° 91-2 en date du 5 mars 1991**

**REGIE DE RECETTES - CENTRE DE LOISIRS MATERNELS**

Au vu de l'arrêté en date du 28 août 1989 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, il a été décidé de verser à Madame Denise London, Directrice, à compter du 1er janvier 1990 une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 1 080 francs.

**Décision n° 91-3 en date du 12 mars 1991**

**Convention en vue de la mise à disposition de Madame Sylvie Zuzinec d'un appartement appartenant à la commune**

L'appartement de type F3 situé au 1er étage du bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire de Mondétour, 74, route de Montlhéry a été mis à la disposition de Madame Sylvie Zuzinec, institutrice, du 1er janvier au 31 juillet 1991, moyennant un loyer mensuel de 1 400 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget 1991.



21 MARS 1991



- 4 -

Décision n° 91-4 en date du 12 mars 1991

Convention en vue de la mise à disposition de Mademoiselle Geneviève Bedoucha d'un appartement appartenant à la commune

L'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée, escalier A du bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis à la disposition de Mademoiselle Geneviève Bedoucha, institutrice, du 1er janvier au 31 juillet 1991, moyennant un loyer mensuel de 1 400 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget 1991.

Décision n° 91-5 en date du 13 mars 1991

Autorisation d'ester en justice Z.A.C. Centre Ville

Monsieur le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par l'Alliance des Citoyens d'Orsay et de Bures tendant à faire annuler la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1990 relative à la convention de concession de l'aménagement et de l'équipement de la Z.A.C. Centre Ville à la SEMORSAY.

Décision n° 91-6 en date du 13 mars 1991

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation de trois classes de découverte

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'accueillir dans différents centres de vacances 81 enfants d'Orsay, à savoir :

- une classe de CP et CM1 de l'Ecole Primaire du Guichet au Centre P.E.P. Vaux-Plage à la Collancelle/Corbigny (Nièvre) du 6 au 18 mai 1991
- une classe de Grande Section Maternelle de Maillecourt à la Maison des P.E.P. Entre-Les-Fourgs à Jougne (Doubs) du 21 mai au 1er juin 1991

La dépense correspondante, évaluée à la somme de :

- 102 053 francs pour le séjour à la Collancelle
- 60 000 francs pour le séjour à Entre-Les-Fourgs

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 944-41 - article 642).



21 MARS 1991



- 5 -

**III - ACQUISITION DE MATERIEL ET TRAVAUX A REALISER DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

La commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général au taux de 40 % pour les acquisitions de matériel et de 20 % pour les travaux d'aménagement.

La commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 18 octobre 1990 a proposé au titre du Budget 1991, l'acquisition de matériel et la réalisation des travaux indiqués, ci-après :

**I - Acquisition de matériel**

- Machine à laver la vaisselle Hobart	39 700 F HT
- 60 chaises MMO	10 584 F HT
- Chariot chauffant	15 204 F HT
- Sauteuse Marque Bonnet	48 690 F HT
- Véhicule Peugeot 205	43 150 F HT
	<hr/>
	157 328 F HT

**II - Réalisation de travaux**

- Nettoyage des hottes	12 475 F HT
- Interphone Cofratel	7 998 F HT
	<hr/>
	20 473 F HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite du Conseil Général les subventions correspondantes aux taux de 40 % pour l'acquisition de matériel (soit 62 931 Francs) et de 20 % pour les travaux (soit 4.094 Francs).

**IV - CENTRES DE VACANCES 1991 - SEJOURS DE PRINTEMPS ET D'ETE : PARTICIPATION DES FAMILLES**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

La Ville d'Orsay offrira la possibilité aux familles d'envoyer leurs enfants dans différents centres de vacances pendant les vacances de printemps et d'été, par l'intermédiaire des organismes suivants :



21 MARS 1991



ORGANISME	LIEU D'IMPLANTATION DU CENTRE	DATES DES SEJOURS	COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT
Association Louis Colombant 184, Quai de Jemmapes 75010 PARIS	Séjours familiaux à la ferme (enfants de 4 à 12 ans)	20/04 au 5/05 (14 jours) 8/07 au 1er/08 (23 jours) 1er/08 au 1er/09 (30 jours) 8/07 au 1er/09 (53 jours)	2 263 F 3 085 F 3 730 F 5 936 F
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne Inspection Académique 91012 EVRY CEDEX	Arvillard (Savoie) (enfants de 6 à 12 ans)  Le Collet d'Alleverd (Isère) (enfants de 11 à 17 ans)  Valloire (Savoie) (enfants de 8 à 17 ans)  Chaumard (Nièvre) (enfants de 13 à 16 ans)  Primel Trégastel (Finistère) (enfants de 6 à 17 ans)	9/07 au 31/07 2/08 au 24/08 (23 jours)  9/07 au 30/07 5/08 au 26/08 (22 jours)  8/07 au 28/07 (21 jours) 5/08 au 26/08 (22 jours)  10/07 au 31/07 (21 jours)  9/07 au 30/07 5/08 au 26/08 (22 jours)	4 100 F  4 835 F  5 315 F (enfants de 8/12 ans) 5 525 F (enfants de 13/17 ans)  4 461 F  4 529 F (enfants de 6/13 ans) 4 894 F (enfants de 14/17 ans)
U.F.O.V.A.L. 91 1, rue Pasteur 91036 EVRY CEDEX	Noirmoutier (Vendée) (enfants de 6 à 12 ans)  Ecosse itinérant (enfants de 15 à 17 ans)  Blaubeuren (Allemagne) (enfants de 15 à 17 ans)	9/07 au 29/07 1er/08 au 21/08 (21 jours) 9/07 au 29/07 1er/08 au 21/08 (21 jours) 9/07 au 29/07 1er/08 au 21/08 (21 jours)	4 870 F  5 304 F  5 260 F
U.F.O.V.A.L. 94 49, rue Raymond Jaclard 94142 ALFORTVILLE CEDEX	Auzole (Lot) (enfants de 6 à 12 ans)  Saint-Affrique (enfants de 13 à 15 ans)	7/07 au 29/07 (23 jours) 4/08 au 28/08 (25 jours) 5/08 au 27/08 (22 jours)	5 170 F 5 590 F 4 590 F
Union Nationale des Compagnons de l'Aventure Maison des Enfants - B.P. 34 91190 GIF-SUR-YVETTE	En Corse, Domaine de Quarciettu (enfants de 9 à 17 ans)	9/07 au 31/07 (23 jours)	4 100 F
Espérance de Bourg-la-Reine 92340 BOURG-LA-REINE	La Ferme du Vivier Rimeize (Lozère) (enfants de 8 à 15 ans)	7/07 au 30/07 5/08 au 28/08 (24 jours)	3 480 F (enfants de 8/12 ans) 3 980 F (enfants de 13/14 ans) 4 480 F (enfants de 14/15 ans)



21 MARS 1991



- 7 -

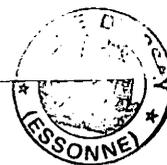
Au nom de la Commission des Affaires Scolaires et Péricolaires, Madame Wachthausen propose de fixer la participation minimale de la commune à 20 % du prix de revient prévisionnel par enfant et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX MAXIMUM	SAINT-AFFRIQUE AVEYRON	CHAUMARD NIEVRE	FERME DU VIVIER (LOZERE)			ECOSSE Itinérant	BLAUBEUREN ALLEMAGNE
				8/12 ans	13/14 ans	14/15 ans		
Supérieur ou égal à 3 835 F	100 %	3 670 F	3 570 F	2 785 F	3 185 F	3 585 F	4 240 F	4 210 F
Compris entre 3 834 et 3 205 F	90 %	3 300 F	3 210 F	2 505 F	2 865 F	3 225 F	3 815 F	3 790 F
Compris entre 3 204 et 2 575 F	70 %	2 570 F	2 500 F	1 950 F	2 230 F	2 510 F	2 970 F	2 945 F
Compris entre 2 574 et 1 945 F	50 %	1 835 F	1 785 F	1 390 F	1 590 F	1 790 F	2 120 F	2 105 F
Compris entre 1 944 et 1 315 F	30 %	1 100 F	1 070 F	835 F	955 F	1 075 F	1 270 F	1 260 F
Inférieur à 1 315 F	15 %	550 F	535 F	418 F	478 F	538 F	635 F	630 F
Prix de revient prévisionnel		4 590 F	4 461 F	3 480 F	3 980 F	4 480 F	5 304 F	5 260 F

QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX MAXIMUM	ARVILLARD SAVOIE	LE COLLET D'ALLEVARD	VALLOIRE (SAVOIE)		NOIRMOUTIER VENDEE	DOMAINE DE QUARCIETTU CORSE	AUZOLE (LOT)	
				8/12 ans	13/17 ans			7 au 29/7 (23 j)	4 au 28/8 (25 j)
Supérieur ou égal à 3 835 F	100 %	3 280 F	3 870 F	4 250 F	4 420 F	3 895 F	3 280 F	4 135 F	4 470 F
Compris entre 3 834 et 3 205 F	90 %	2 950 F	3 480 F	3 825 F	3 980 F	3 505 F	2 950 F	3 720 F	4 025 F
Compris entre 3 204 et 2 575 F	70 %	2 295 F	2 710 F	2 975 F	3 095 F	2 725 F	2 295 F	2 895 F	3 130 F
Compris entre 2 574 et 1 945 F	50 %	1 640 F	1 935 F	2 125 F	2 210 F	1 945 F	1 640 F	2 065 F	2 335 F
Compris entre 1 944 et 1 315 F	30 %	985 F	1 160 F	1 275 F	1 325 F	1 170 F	985 F	1 240 F	1 340 F
Inférieur à 1 315 F	15 %	492 F	580 F	638 F	663 F	585 F	492 F	620 F	670 F
Prix de revient prévisionnel		4 100 F	4 835 F	5 315 F	5 525 F	4 870 F	4 100 F	5 170 F	5 590 F



21 MARS 1991



QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX MAXIMUM	PRIMEL TREGASTEL		PLACEMENTS FAMILIAUX PAR L'ASSOCIATION LOUIS COLOMBANT			
		6/13 ans	14/17 ans	20/4 au 5/5 (14 jours)	8/7 au 1/8 (23 jours)	1/8 au 1/9 (30 jours)	8/7 au 1/9 (53 jours)
		Supérieur ou égal à 3 835 F	100 %	3 620 F	3 915 F	1 810 F	2 470 F
Compris entre 3 834 et 3 205 F	90 %	3 260 F	3 520 F	1 630 F	2 220 F	2 685 F	4 275 F
Compris entre 3 204 et 2 575 F	70 %	2 535 F	2 740 F	1 265 F	1 730 F	2 090 F	3 325 F
Compris entre 2 574 et 1 945 F	50 %	1 810 F	1 955 F	905 F	1 235 F	1 492 F	2 375 F
Compris entre 1 944 et 1 315 F	30 %	1 085 F	1 175 F	545 F	740 F	895 F	1 425 F
Inférieur à 1 315 F	15 %	543 F	587 F	272 F	370 F	448 F	712 F
Prix de revient prévisionnel		4 529 F	4 894 F	2 263 F	3 085 F	3 730 F	5 936 F

Mme Wachthausen répond à Mlle Guyon que la part communale minimale s'établit à 40 % pour les classes de découverte et à 20 % pour les centres de vacances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM Lochot, Rey, Trécourt) fait siennes les propositions de sa Commission des Affaires Sociales concernant la participation des familles qui enverront des enfants dans les centres de vacances durant le printemps et l'été 1991.

**V - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 1991**

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Le Budget Primitif 1991, soumis ce soir à l'approbation du Conseil Municipal présente les caractéristiques suivantes :

- Pression fiscale modérée : le produit des contributions directes subit une augmentation de 3,4 % égale à l'inflation constatée en 1990.
- En l'absence de notification officielle, nous avons appliqué + 4,13 % à la Dotation Globale de Fonctionnement, ainsi que le préconisaient les circulaires.
- Compte tenu des investissements importants que supportera cette année notre budget, et sur lesquels nous reviendrons plus loin, nous avons porté notre enveloppe d'emprunts à 11 500 000 francs.
- En dépit des charges nouvelles supportées par le budget de fonctionnement grâce à une meilleure maîtrise de nos dépenses et recettes, l'autofinancement de la section d'investissement par prélèvement sur la section de fonctionnement, passe cette année à 7 223 247 francs, dont 5 082 810 francs pour financement de la dette en capital et 2 140 437 francs pour financement des investissements.



21 MARS 1991



- 9 -

- Les subventions aux associations sont en augmentation de 13 % compte tenu essentiellement de l'augmentation de la subvention attribuée au C.C.A.S. qui passe de 1 337 000 à 1 808 235 francs soit + 35,25 % et de la subvention à la Caisse des Ecoles qui passe de 2 279 500 francs à 2 459 500 francs, soit + 7,9 %.

Le budget communal qui vous est présenté s'élève donc à :

- 113 656 741 francs contre 104 701 541 francs en 1990 (+ 8,55 % par rapport à 1990),
- \* soit 25 169 518 francs en investissement contre 20 465 955 francs en 1990 (+ 23 % par rapport à 1990) et,
- \* 88 487 223 francs en fonctionnement contre 84 235 586 francs en 1990 (+ 5,05 % par rapport à 1990), dont 7 223 247 francs servent à alimenter la section d'investissement (+ 23,21 % par rapport à 1990).

Les grandes orientations du budget 1991 consistent à :

**- POURSUIVRE LA REMISE EN ETAT DU PATRIMOINE**

- . Par l'inscription d'un crédit légèrement supérieur à celui de l'exercice 1990 pour le maintien en état des bâtiments scolaires (551 000 francs).
- . Par l'inscription d'un crédit de 1 800 000 francs pour la remise en état de la piscine.
- . Par l'inscription de près de 3 000 000 francs pour les travaux de voirie, éclairage public, espaces verts, non compris les 2 500 000 francs nécessaires pour terminer la construction du P.I.R.

**- POURSUIVRE NOTRE ACTION EN MATIERE DE POLITIQUE SOCIALE**

- . Par l'inscription d'un crédit de 500 000 francs destiné à financer les études préliminaires et les premiers travaux de construction d'une crèche collective au Guichet, devenue indispensable.

En effet, l'accueil de la petite enfance, secteur largement négligé par nos prédécesseurs, ne nous permet pas à l'heure actuelle de résorber la liste d'attente qui s'est allongée au fil des années et ce, malgré l'ouverture en avril 1990 de la crèche des Gavroches qui reçoit une vingtaine d'enfants de 2 à 3 ans.

**- AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL POUR UN MEILLEUR SERVICE RENDU AUX ADMINISTRES**

- . Par la mise en oeuvre d'un Schéma Directeur Informatique qui nous conduira à :
  - \* remplacer le matériel et les logiciels existants,
  - \* développer les applications pour une gestion plus rigoureuse.



21 MARS 1991



- 10 -

**- POURSUIVRE L'ANIMATION SUR LA VILLE**

- . Par la concrétisation de l'acquisition de salles de cinéma.
- . En poursuivant nos efforts en direction des associations.
- . Par la poursuite de notre "audit jeunesse" qui nous permettra d'élaborer une véritable politique de la jeunesse.
- . Par la création d'un service des Fêtes.

**- POURSUIVRE NOS EFFORTS EN MATIERE DE COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE**

- . Par la réalisation d'expositions au cours desquelles les Orcéens seront informés sur le devenir de leur cité.
- . Par la poursuite de la promotion de la ville qui, à l'aube de l'Europe et de janvier 1993, contribuera à faire connaître Orcy au-delà de nos frontières.

**- POURSUIVRE NOS EFFORTS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- . Grâce aux études Centre Ville et Guichet que nous continuerons (650 000 francs).
- . Par la fin des travaux d'aménagement paysagé du Lac du Mail (1 600 000 francs) et des travaux du Boulevard Dubreuil ( 500 000 francs)."

La balance générale du Budget se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES.....	25 169 518	88 487 223	113 656 741
RECETTES.....	25 169 518	88 487 223	113 656 741

=o=o=o=o=o=o=

M. le Maire précise que des études faites par un cabinet financier, il ressort que :

La commune peut raisonnablement emprunter 11 500 000 francs. En effet l'annuité de la dette payée en 1991 représente 12,15 % des recettes de fonctionnement, la moyenne nationale s'élevait à 19,4 % en 1989 pour les communes de même strate démographique.



21 MARS 1991



- 11 -

Abstraction faite de l'annuité résultant de l'emprunt de 11 500 000 francs, il est à noter que le montant des annuités devrait diminuer d'environ 400 000 francs en 1992, si l'on estime l'annuité des 11 500 000 francs d'emprunt à 1 500 000 francs, la différence s'établira à environ 1 100 000 francs que notre autofinancement de plus de 2 000 000 francs devrait nous permettre d'absorber sans difficultés.

D'autre part, notre endettement par habitant est tout à fait modéré puisqu'il s'établit à 4 020 francs alors qu'il était de 5 165 francs en 1989 pour les communes de taille identique.

L'autofinancement de la commune s'élève à 2 140 000 francs représentant plus de 10 % des dépenses d'investissement, la moyenne nationale est de 6,3 %. Cette somme est la plus élevée depuis 8 ans, ce qui permet d'être rassurés sur l'avenir du budget de la commune.

La marge d'autofinancement pour les trois années à venir, permettra d'assurer le paiement de la dette et l'annuité de l'emprunt rapportée aux produits de fonctionnement passera à environ 13,5 % alors que le taux moyen était de 19,4 % en 1989 pour les communes de même strate démographique.

M. Lochot fait observer que le budget d'investissement est en forte augmentation, + 23 % d'une année sur l'autre et + 60 % depuis 1989.

Le fonctionnement quant à lui augmente de 5,5 % soit 17 % depuis 1989.

Pour financer ces investissements, M. Lochot remarque que la Municipalité a recours à l'emprunt dans des proportions qu'il juge démesurées.

Il regrette également que l'on consacre une part du budget qu'il estime trop importante aux études et audits.

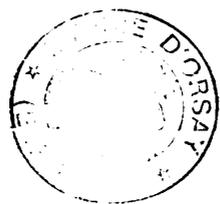
Pour ce qui est du fonctionnement, M. Lochot s'étonne de ne pas trouver de plan d'action dans la gestion quotidienne permettant une amélioration de la production administrative et la réduction des dépenses, tout en regrettant la diminution de certaines dépenses (les fluides notamment) et l'augmentation d'autres.

Enfin, M. Lochot constate certaines anomalies dans l'attribution des subventions. La modification apportée dans les répartitions de ces subventions conduit en effet, mises à part les subventions accordées au C.C.A.S. (+ 35 %) et à la Caisse des Ecoles (+ 8 %) à une augmentation globale très limitée.

En conclusion, M. Lochot estime que le budget proposé par la majorité du Conseil Municipal est incohérent et dommageable pour l'avenir d'Orsay.

Mme Prévost rappelle qu'au cours de la Commission des Finances, les membres avaient la possibilité de demander des explications et que l'examen du budget pouvait y être fait article par article, ce qui n'a pas été le cas puisque M. Lochot n'a demandé aucune explication.

M. Moreau informe ses collègues que dans le cadre du projet de loi relative à la solidarité des communes, Orsay subira un écrêtement.



21 MARS 1991



- 11 bis-

M. le Maire tient à préciser que la loi n'est pas encore votée et que si Orsay devait subir un écrêtement, une rectification serait faite au Budget Supplémentaire. Il rappelle que l'un des critères susceptible d'être retenu est le faible pourcentage de logements sociaux dont souffre la ville d'Orsay et qui résulte en grande partie des choix politiques de la municipalité précédente.

M. le Maire fait d'autre part remarquer à M. Lochot que, sans tenir compte de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S., l'augmentation du montant des subventions est loin d'être insignifiante puisqu'elle est de 7,7 %, augmentation supérieure à celle des impôts locaux.

=o=o=o=o=o=o=



21 MARS 1991



- 12 -

## ANALYSE DETAILLE DU PROJET DE BUDGET

=====

### I - SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Chapitre 900 : Hôtel de ville et autres bâtiments administratifs

TOTAL = 1 620 508 francs (+ 14,28 % par rapport à 1990)

dont :

- Article 2140	: mobilier et matériel administratifs.....	100 000 F
- Article 2140	: S.D.I. - Acquisition matériel.....	560 000 F
- Article 2150	: matériel de transport.....	425 000 F
- Article 218	: S.D.I. - Acquisition de logiciels.....	199 508 F

A une question de Mme Chevalier, M. le Maire précise que le crédit "Matériel de transport" correspond d'une part au renouvellement de véhicules usagés (Crèche Familiale, Service des Sports), d'autre part à l'acquisition d'une 4L pour la Caisse des Ecoles, et d'un poids lourds pour le Service des Fêtes.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

#### Chapitre 901 : Voirie

TOTAL = 5 943 000 francs (43,27 % par rapport à 1990)

dont :

- Article 233-1	: Programme travaux voirie divers.....	2 016 000 F
- Article 233-15	: V.R.P. Rue de Paris - mise en souterrain.	200 000 F
- Article 233-2	: Construction P.I.R.....	2 500 000 F
- Article 233-4	: Rénovation éclairage public.....	285 000 F

Vote : 26 voix pour, 7 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

M. le Maire est surpris du vote de la minorité qui a programmé la construction du P.I.R. et n'accepte pas de voter les crédits nécessaires à son achèvement et "oubliés" par elle.

#### Chapitre 902 : Réseaux

TOTAL : 25 000 francs

Vote : 30 voix pour, 3 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, MM. Lochot).

#### Chapitre 903 : Equipements scolaires - sportifs - culturels

TOTAL : 6 809 000 francs (+ 50,25 % par rapport à 1990)

- Article 212-3	: Acquisition salles de cinéma.....	2 958 000 F
- Article 232-1	: Travaux bâtiments écoles.....	551 000 F
- Article 232-2	: Travaux tennis.....	220 000 F
- Article 232-3	: Travaux stade - gymnase.....	355 000 F



21 MARS 1991



- 13 -

- Article 232-9 : Travaux piscine..... 1 800 000 F

Vote : 26 voix pour, 6 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel  
Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey), 1 voix contre (M. Trécourt)

Chapitre 904 : Equipement sanitaire et social

TOTAL : 929 700 francs (+ 172,32 % par rapport à 1990)  
dont :

- Article 232-1 : Travaux et aménagements divers..... 253 000 F  
- Article 232-5 : Construction crèche du Guichet..... 500 000 F

Vote : Unanimité

M. Courouble précise à Mme Chevalier que la Crèche du Guichet pourrait être construite sur un terrain communal situé à proximité de la Société des Cars d'Orsay.

Chapitre 905 : Transports et communications

TOTAL : 35 000 francs

Vote : Unanimité

Chapitre 907 : Equipement rural

TOTAL : 180 000 francs

Vote : Unanimité

Chapitre 908 : Urbanisme et habitations

TOTAL : 4 390 000 francs (- 10,88 % par rapport à 1990)  
dont :

- Article 132  
et 132-5 : Frais d'études..... 650 000 F  
- Article 210-1 : Acquisition terrains (dont le terrain  
cédé par la DDE à la ville d'Orsay -  
cf. Délibération du 21/1/1987 pour  
194 594 francs)..... 329 600 F  
- Article 233-1 : Travaux boulevard Dubreuil..... 500 000 F  
- Article 235-1 : Travaux Lac du Mail..... 1 600 000 F

M. le Maire précise que les crédits inscrits au chapitre 908 - article 210 serviront notamment à financer le paiement d'un terrain cédé à la commune par la D.D.E. par délibération de 1987 dont la dépense n'avait pas, à l'époque été inscrite au budget.

Vote : 26 voix pour, 1 abstention (M. Montel), 6 voix contre (M. Moreau, Mmes Laury, Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 925 : Mouvements financiers

TOTAL : 5 227 310 francs

Vote : 25 voix pour, 2 abstentions (M. Moreau, Mlle Guyon), 6 voix  
contre (Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey,  
Trécourt)



21 MARS 1991



- 14 -

Chapitre 927 : Financement globalisé de la section d'investissement

TOTAL : 23 538 247 francs  
dont :

- Article 115 : Prélèvement recettes de fonctionnement pour financement dépenses investissement. 2 140 437
- Article 115-1 : Prélèvement recettes de fonctionnement pour financement dette en capital..... 5 082 810
- Article 1421 : F.C.T.V.A..... 3 500 000
- Article 16 : Emprunts globalisés..... 11 500 000

Vote : 26 voix pour, 7 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, MM. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE GLOBALEMENT LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt).

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 930 : Service financier

TOTAL : 12 901 146 francs (+ 12,5 % par rapport à 1990)

- dû essentiellement à l'augmentation de notre autofinancement qui passe de 965 000 francs à 2 140 437 francs

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 931 : Personnel permanent

TOTAL : 39 667 700 francs (+ 0,56 % par rapport à 1990)

Une meilleure maîtrise des dépenses de personnel et la programmation des recrutements nous permet de maintenir ce chapitre au même niveau qu'en 1990 tout en intégrant les réajustements indiciaires, les reclassements et promotions ainsi qu'une augmentation des traitements évaluée à ce jour à 2,5 %.

M. le Maire précise que l'ouverture de l'article 611 - Rémunération du personnel non titulaire, ne correspond en rien à une nouvelle politique du personnel, mais à une mise en conformité avec la nomenclature comptable. La rémunération de ces personnels s'effectuait auparavant à l'article 610.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 932 : Ensembles immobiliers et mobiliers

TOTAL : 6 932 660 francs (+ 0,51 % par rapport à 1990)  
dont :



21 MARS 1991



- 15 -

- Article 604 : Combustibles..... 1 255 000 F
- Article 6312 : Entretien des bâtiments..... 754 160 F
- Article 6340 : Electricité..... 1 095 000 F

Aux observations de Mme Chevalier et M. Lochot relatives à la diminution des crédits affectés à l'entretien des bâtiments et des combustibles, M. le Maire répond que les inscriptions budgétaires ont été établies à partir des dépenses effectives de 1990.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 934 : Administration générale

TOTAL : 2 912 500 francs (+ 39,39 %)

Ce chapitre est en augmentation car il intègre la totalité des consommations en fourniture de bureaux des autres chapitres exceptées les fournitures spécifiques des bibliothèques et écoles du 1er degré.

De plus, est inscrite la création d'un nouveau sous-chapitre (934.00) pour la mise en révision du P.O.S. pour un montant de 320 000 francs.

Il faut également constater la disparition d'un autre sous-chapitre (934-8) d'ordinaire consacré au calcul des dépenses indirectes exclusivement qui, de ce fait, ne réapparaîtra qu'au Compte Administratif et dont les dépenses directes sont intégrées au 934-21.

Le chapitre 934 intègre également des dépenses nouvelles qui seront consacrées à des missions d'audit :

- . poursuite de l'audit informatique..... 60 000 F
- . audit assurances..... 55 000 F
- . audit sur les transports..... 130 000 F
- . fin de l'audit jeunesse..... 30 000 F
- . conseil financier et divers..... 75 000 F
- 350 000 F

Si l'on déduit ces dépenses nouvelles (révision du P.O.S. + audits et conseils), le chapitre 934 n'augmente que de 7,33 % par rapport à 1990.

Vote : 26 voix pour, 3 abstentions (M. Montel, Rey, Trécourt), 4 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, Chevalier, Lochot)

Chapitre 936 : Voirie communale

TOTAL : 3 589 600 francs (+ 6,83 % par rapport à 1990)  
dont :

- Article 606 : Fournitures de voirie..... 320 000 F
- Article 6313 : Entretien de voirie et réseaux..... 1 550 000 F

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)



21 MARS 1991



- 16 -

Chapitre 937 : Réseaux communaux

TOTAL : 740 000 francs (+ 15,63 %)  
dont :

- Article 6313 : Entretien des réseaux..... 140 000 F

Vote : Unanimité

Chapitre 940 : Relations Publiques

TOTAL : 2 063 040 francs (+ 11,46 %)

Dans ce chapitre on constate la création de deux nouveaux sous-chapitres, à savoir :

. 940-33 - Promotion de la ville (175 000 francs)

Ce sous-chapitre a été créé afin de ne pas être entravés par l'existence d'un seul article budgétaire (699 en 1990) et pouvoir ainsi diversifier les actions de la ville à la veille de la naissance de l'Europe.

. 940-34 - Service des Fêtes

La mise en place d'un véritable service des fêtes nous permettra de mieux répondre à l'attente des associations qui nous sollicitent fréquemment.

Parmi les autres dépenses de ce chapitre, on peut citer :

- Article 6620 : Frais d'impression..... 750 500 F

Mlle Guyon demande si les Orcéens sont satisfaits de la nouvelle présentation du Bulletin Municipal ?

M. le Maire lui précise que cela semble être le cas puisque l'on peut constater une augmentation des recettes publicitaires.

M. Trécourt souhaite d'autre part des précisions sur les opérations de Promotion de la Ville. Ces précisions lui sont données par M. le Maire.

Vote : 25 voix pour, 3 abstentions (MM. Montel, Rey, Mlle Guyon), 5 voix contre (M. Moreau, Mmes Laury, Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

Chapitre 942 : Sécurité et Police

TOTAL : 1 633 380 francs (+ 178,32 % par rapport à 1990)

L'augmentation substantielle de ce chapitre par rapport à 1990 est due essentiellement à la prise en compte des dépenses liées à l'ouverture du Parking d'Intérêt Régional pour un montant de 890 000 francs.

On note également :

- Article 635 : Rémunération forfaitaire Parkings de France..... 691 000 F



21 MARS 1991



- 17 -

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 943 : Enseignement

TOTAL : 1 086 970 francs (- 0,76 % par rapport à 1990)

La légère diminution constatée a été rendue possible grâce à une meilleure gestion des rémunérations diverses en particulier car on constate que les dotations aux écoles (article 607 notamment) sont en augmentation et que notre participation au fonctionnement des écoles privées (article 642) augmente également.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 944 : Oeuvres sociales scolaires

TOTAL : 4 739 300 francs (+ 16,52 % par rapport à 1990)

L'augmentation de ce chapitre est due essentiellement à la hausse de la subvention de la Caisse des Ecoles qui passe de 2 279 500 francs à 2 459 500 francs (+ 7,9 %) et à la prise en compte d'un nouveau sous-chapitre, à savoir :

- 944-61 - Participation au CESFO pour un montant de 655 000 francs en dépenses et 310 000 francs en recettes

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 945 : Sports et Beaux Arts

TOTAL : 5 742 530 francs (+ 6,10 % par rapport à 1990)  
dont :

- Article 609 : Acquisition livres et disques
- et 609-1 : Bibliothèques..... 381 600 F
- Article 6620 : Frais d'impression et de reliures..... 127 260 F
- et 6621

Vote : 26 voix pour, 3 abstentions (M. Montel, Rey, Trécourt), 4 voix contre (M. Moreau, Mmes Laury, Chevalier, Lochot)

Chapitre 951 : Services sociaux sans comptabilité distincte

TOTAL : 710 800 francs (+ 7,8 % par rapport à 1990)

Ce chapitre intègre le fonctionnement en année pleine de la crèche des 2-3 ans des Gavroches.

Vote : Unanimité

Chapitre 953 : Hygiène et Protection Sanitaire

Vote : Unanimité



21 MARS 1991



- 18 -

**Chapitre 955 : Aide Sociale**

**TOTAL : 2 954 055 francs (+ 17,5 % par rapport à 1990)**

Ce chapitre est en hausse notamment en raison de l'augmentation de la subvention du C.C.A.S. qui passe de 1 337 000 francs à 1 808 235 francs (+ 35,25 %) rendue nécessaire par l'ouverture de la 2<sup>e</sup> R.P.A. "La Futaie".

**Vote : Unanimité**

**Chapitre 961 : Interventions économiques générales**

**TOTAL : 223 000 francs (- 4,29 % par rapport à 1990)**

**Vote : 26 voix pour, 6 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Rey, Trécourt), 1 voix contre (M. Lochot)**

**Chapitre 965 : Domaine productif de revenus**

**TOTAL : 995 000 francs (recettes en augmentation de + 13,97 % par rapport à 1990)**

**Vote : 26 voix pour, 2 abstentions (MM. Montel, Rey), 5 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)**

**Chapitre 968 : Services agricoles, industriels et commerciaux**

**TOTAL : 1 975 000 francs**

**Vote : Unanimité**

**Chapitre 970 : Charges et produits non affectés**

**TOTAL : 17 455 200 francs (recettes en augmentation de 1,74 % par rapport à 1990)**

La dotation instituteurs diminue mais la dépense afférente diminue également.

La Dotation Globale de Fonctionnement., quant à elle, augmente de 4,13 %.

**Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)**

**Chapitre 971 : Impôts obligatoires à taux fixe**

**TOTAL : 1 818 000 francs (recettes en augmentation de 47,68 % par rapport à 1990)**

Grâce notamment à l'augmentation de la taxe additionnelle sur droits de mutation.

**Vote : Unanimité**



21 MARS 1991



- 19 -

**Chapitre 977 : Service fiscal impôts complémentaires**

**TOTAL : 55 545 415 francs** (recettes en augmentation de 7,32 % par rapport à 1990)

Bien que la pression fiscale soit égale au montant de l'inflation constatée en 1990 (+ 3,4 %) pour un orcéen sans enfant à charge et inférieure à ce taux pour les administrés ayant un ou plusieurs enfants à charge.

**Vote : 26 voix pour, 7 voix contre** (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE GLOBALEMENT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt).**

Mlle Guyon précise qu'elle votera pour le Budget tout en souhaitant la poursuite de l'effort au niveau du domaine culturel, avec une réflexion globale plus nette.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE GLOBALEMENT, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 1991.**

**V BIS - PRESENTATION DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 1991**

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif 1991 du service d'assainissement est présenté pour une somme globale de 5 083 114 francs, contre 4 752 300 francs en 1990 (soit + 6,96 %) qui se décompose comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES.....	2 374 114	2 709 000	5 083 114
RECETTES.....	2 374 114	2 709 000	5 083 114

Il comprend :

- une provision pour l'extension d'égoûts publics d'eaux usées rue Fond du Guichet ;
- une provision pour la création d'un égoût eaux usées parallèle au Rû de Mondétour pour des propriétés non desservies ;
- les opérations annuelles de branchements particuliers.



21 MARS 1991



- 20 -

Notons que ce crédit "supportera" la charge des travaux d'assainissement de la gendarmerie pour un montant de 150 000 francs (réalisés en 1988 sans avoir été budgetés).

L'emprunt interviendra dans le financement de ce budget pour 1 500 000 francs (contre 1 000 000 francs en 1990).

La participation communale est maintenue à 600 000 francs.

La redevance d'assainissement est passée de 1,70 francs/m<sup>3</sup> à 1,77 francs/m<sup>3</sup> avec effet au 1er janvier 1991.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) la section d'investissement ;
- Vote, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) la section de fonctionnement ;
- Vote, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) le Budget Primitif du Budget annexe d'assainissement pour l'exercice 1991, tel qu'il lui est présenté.

**VI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 1991 AUX 4 TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif comporte la recette prévisionnelle suivante :

. Article 777 = 49 360 615 francs

Ce montant a été calculé en prenant en compte une majoration de la taxe d'habitation de 3,4 % identique au taux de l'inflation constaté pour 1990.

Il est proposé de fixer les taux des 4 taxes locales de la façon suivante :

- augmentation de la taxe d'habitation de 3,4 %
- variation proportionnelle des taux du foncier bâti et foncier non bâti
- application, au taux de la taxe professionnelle, d'une majoration spéciale de 0,59 %. Le taux de la taxe professionnelle de la ville d'Orsay étant nettement inférieur à celui des villes d'Essonne de taille comparable et à celui des communes voisines.



21 MARS 1991



**1 - NOUVELLES BASES**

En vertu de la notification officielle qui nous a été communiquée le 27 février 1991, le montant des nouvelles bases pour 1991 s'établit à :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 1990	BASES D'IMPOSITION 1991	% D'AUGMENTATION	TAUX 1990
T.H.	120 630 000	133 100 000	+ 10,33 %	11,50
F.B.	85 404 150	92 331 890	+ 8,11 %	16,37
F.N.B.	745 670	1 096 770	+ 47,08 %	59,88
T.P.	167 602 410	174 240 910	+ 3,96 %	10,95

Le montant des bases 1991 est en augmentation substantielle par rapport à 1990.

Ceci est dû essentiellement à la suppression du coefficient déflateur (0,960) appliqué depuis 1986 sur les bases d'imposition.

Toutefois, afin d'éviter que la première année de suppression de ce coefficient, les valeurs locatives ne subissent un ressaut trop important, un dispositif transitoire a été prévu pour 1991 et le coefficient déflateur sera appliqué non plus sur les bases, mais sur les taux.

**2 - CALCUL DES TAUX**

Il faut considérer les coefficients de majoration forfaitaire fixés par la loi de Finances, à savoir :

- Taxe d'habitation..... 1,03
- Foncier bâti..... 1,03
- Immeubles industriels..... 1,01
- Foncier non bâti..... 1

**CALCUL POUR LA TAXE D'HABITATION**

En prenant une base de 10 000 pour 1990, elle passe à 10 729 en 1991, car :

- on neutralise le coefficient déflateur 1990  
10 000 : 0,960 = 10 416,67
- on applique le coefficient de majoration forfaitaire  
10 416,67 x 1,03 = 10 729,17 arrondi à 10 729

BASE	TAUX	PRODUIT
en 1990 10 000 x	11,50 %	1 150
en 1991 10 729 x	?	x <u>103,4 %</u> 1 189,10



21 MARS 1991



- 22 -

$$\text{- Taux 1991} = \frac{1\,189,10}{10\,729} = 11,09$$

Compte tenu du taux de la taxe d'habitation ci-dessus, le coefficient de proportionnalité à appliquer aux 3 autres taxes s'établit à : 1,004528

#### TAUX DES AUTRES TAXES

- Foncier bâti	=	15,79
- Foncier non bâti	=	57,74
- Taxe professionnelle	=	10,56

Pour cette dernière taxe, il est proposé d'appliquer comme l'an passé la majoration spéciale de + 0,59 % ce qui donnerait un taux de taxe professionnelle de 11,15 %.

M. Lochot déplore l'augmentation de la taxe professionnelle qui pénalisera les artisans et les commerçants et ne sera pas incitative.

M. le Maire rappelle que le taux de la taxe professionnelle est très compétitif par rapport à celui des communes voisines. D'autre part, par rapport aux communes de l'Essonne de même strate démographique, Orsay est en 2<sup>e</sup> position derrière Verrières-le-Buisson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition applicables en 1991 aux quatre taxes directes locales :

- Taxe d'habitation	=	11,09
- Foncier bâti	=	15,79
- Foncier non bâti	=	57,74
- Taxe professionnelle	=	11,15

#### VII - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1991

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 1991 ne comprend pas la cotisation de la commune aux frais d'investissement (remboursement de prêts) de certains syndicats intercommunaux dont elle est membre.

Il est donc nécessaire de fixer le montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1991 pour sa contribution aux frais d'investissement des syndicats intercommunaux suivants :



21 MARS 1991



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CIMETIERE AUX ULIS	93 363 F
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES	16 235 F
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	221 726 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1991 pour sa contribution aux frais d'investissement des trois syndicats intercommunaux comme indiqué ci-dessus.

**VIII - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après avis favorable des différentes commissions concernées et information globale en Commission des Finances du 12 mars 1991, Monsieur le Maire propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérés ci-après :

**CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES**

\* Montant du crédit inscrit : 689 040 francs

**Sous-chapitre 940-31**

- Comité des Fêtes.....541 500 F

**Sous-chapitre 940-32**

- Comité de Jumelage.....140 000 F

**Sous-chapitre 940-35**

- Accueil des Villes de France.....1 000 F  
 (Bures-Gif-Orsay)  
 - M.R.A.P. (Comité local).....1 540 F  
 - M.R.A.P. (Comité Départemental).....500 F  
 - S.O.S. Racisme.....4 000 F  
 - Ligue des Droits de l'Homme.....500 F

7 540 F

**CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE**

\* Montant du crédit inscrit : 380 francs

**Sous-chapitre 942-0**

- Comité Départemental de la Prévention Routière de l'Essonne....380 F



21 MARS 1991



- 24 -

**CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT**

\* Montant du crédit inscrit : 110 000 francs

**Sous-chapitre 943-9**

- Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Sainte Suzanne..110 000 F

**CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES**

\* Montant du crédit inscrit : 2 643 650 francs

**Sous-chapitre 944-3**

- Caisse des Ecoles.....2 459 500 F

**Sous-chapitre 944- 6**

- A.D.A.P.S.O. (Animation vacances).....10 000 F

**Sous-chapitre 944- 9**

- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique  
Sainte-Suzanne (Classe de neige).....17 950 F  
- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique  
Sainte-Suzanne (Classe verte)..... 5 615 F  
- Cercle Pédagogique du Hurepoix..... 520 F  
- Maison des Jeunes et de la Culture/Projet  
pédagogique 1991.....24 000 F  
- Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay  
C.E.S.F.O..... 5 600 F  
- Francs et Franches Camarades..... 520 F  
- A.D.A.P.S.O. (CATE).....30 000 F  
- Délégation départementale de l'Education Nationale.. 600 F

**Coopératives Scolaires**

- Ecole Primaire du Centre.....12 495 F  
- Ecole Primaire de Mondétour.....16 630 F  
- Ecole Primaire du Guichet.....12 210 F  
- Ecole Maternelle de Maillecourt..... 2 620 F  
- Ecole Maternelle de Mondétour..... 8 595 F  
- Ecole Maternelle du Centre..... 7 910 F  
- Ecole Maternelle du Guichet..... 820 F

**Foyers Socio-Educatifs**

- Collège de Mondétour..... 770 F  
- Collège Alexander Fleming..... 3 600 F  
- Collège Alain Fournier..... 2 800 F  
- Lycée Blaise Pascal..... 1 645 F  
- Lycée de l'Essouriau..... 1 180 F  
- Lycée Blaise Pascal (Appariement avec le lycée de  
Cracovie)..... 3 000 F  
- Collège Fleming (Italie)..... 2 000 F  
- Collège Fournier.(Projet/Actions éducatives)..... 3 000 F  
- Lycée d'Enseignement Professionnel Poincaré de  
Palaiseau..... 390 F  
- Lycée Professionnel de Massy..... 380 F  
- Collège Fleming (Projet/Actions éducatives)..... 3 000 F



21 MARS 1991



Fédérations de parents d'élèves

- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du lycée Blaise Pascal.....	600 F
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du Collège Alexander Fleming.....	510 F
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du Collège Alain Fournier.....	510 F
- Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles du Guichet.....	510 F
- Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles de Mondétour.....	510 F
- Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles du Centre.....	510 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des Ecoles et Collège du Secteur Scolaire Fleming.....	1 530 F
- Association des parents d'élèves de l'Enseignement public du Lycée Blaise Pascal.....	600 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alain Fournier.....	510 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des Ecoles Primaires et Maternelles du Guichet et de Maillecourt.....	510 F
	174 150 F

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

\* Montant du crédit inscrit : 2 161 420 francs

Sous-chapitre 945-18 - Associations Sportives

- Club Athlétique d'Orsay.....	601 380 F
+ Subvention exceptionnelle pour section natation....	3 000 F
- Paris Sud Université Club (P.S.U.C.).....	36 000 F
- Office Municipal des Sports.....	10 000 F
- Association Sportive des Employés Municipaux/ASEMO.	11 000 F
- Club Sportif de Plein air de Palaiseau et de la la vallée.....	8 800 F
- Association Sportive/Collège Fleming.....	1 000 F
- Association Sportive des Etudiants de l'Université Paris-Sud.....	600 F
- Association Agréée de Pêche et de Pisciculture de Lozère/A.A.P.P.....	820 F
- Association Sportive du Lycée de l'Essouriau.....	300 F
- Tennis Club d'Orsay.....	61 680 F
- A.D.A.P.S.O.....	100 F
- Association Sportive/Collège Fournier.....	540 F
- Club Léo Lagrange/C.L.A.R.P.O.....	5 000 F
- Association Sportive/Lycée Blaise Pascal.....	1 000 F
- Association Sportive/LEP Massy République.....	500 F
- Centre Orcéen d'entraînement Universitaire de Rugby	10 000 F
- Club de Voile d'Orsay.....	500 F
	752 220 F



21 MARS 1991



Sous-chapitre 945-28 - Associations Culturelles

- Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay.....	764 700 F
- Office Municipal pour les Loisirs et de la Culture Culture/O.M.L.C.....	237 500 F
+ Commission Jeunesse.....	43 000 F
- Jeunesse Musicales de France.....	66 500 F
- Amicale Scolaire d'Orsay (A.S.O.).....	133 600 F
- Association des Chorales "A Coeur Joie".....	32 400 F
- Association des animateurs des Bibliothèques de Mondétour.....	9 000 F
- Association des animateurs des Bibliothèques d'Orsay.....	17 100 F
- Les Tisseurs d'Images.....	13 000 F
- Office de Tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne.....	10 000 F
- Association des Donneurs de Voix.....	8 900 F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.....	8 200 F
- Association Astronomique de la Vallée.....	5 200 F
- Scouts de France/Groupe d'Orsay.....	5 200 F
- Orchestre Symphonique du Campus/C.E.S.F.O.....	4 700 F
- Association Philatélique d'Orsay.....	3 600 F
- Association "Mille Club Fleming".....	1 000 F
- Caméra Club/C.E.S.F.O.....	4 700 F
- Club Orcéen pour la Promotion de l'Informatique - C.O.P.I.....	4 000 F
- Choeurs du Campus/C.E.S.F.O.....	4 300 F
- Cie des Tréteaux du Trac.....	6 200 F
- Les Amis de l'Orgue d'Orsay.....	8 400 F
- Présence Arts Plastiques.....	8 000 F
- Les Conférences d'Orsay.....	5 000 F
- E.L.A.C.....	1 000 F
- Folia (Chorale).....	2 000 F
- Service Inter-Associatif de la Mairie des Ulis.....	2 000 F
	<b>1 409 200 F</b>

CHAPITRE 951 - SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE

\* Montant du crédit inscrit : 60 000 francs

Sous-chapitre 951-423

- Crèche Parentale "Trot'Menu".....	60 000 F
-------------------------------------	----------

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

\* Montant du crédit inscrit : 2 358 155 francs

Sous-chapitre 955-5

- Centre Communal d'Action Sociale.....	1 808 235 F
---	-------------

Sous-chapitre 955-7

- Comité d'Action pour le logement à Orsay/C.A.L.O.V.....	10 800 F
---	----------





Pour : MONT

l'Attaché *Nicolas Humbert* de Bureau

Nicole HUMBERT

21 MARS 1991



- 27 -

Sous-chapitre 955-9

- Caisse d'Entraide et de Solidarité des Agents Communaux d'Orsay.....	260 000 F
- Association des Retraités d'Orsay.....	88 000 F
- Croix Rouge Française.....	32 000 F
- Association des Aides Ménagères aux Personnes Agées.....	103 000 F
- Association pour l'Hébergement d'Urgence.....	6 000 F
- Les Amis de Mondétour.....	16 000 F
- Association des Familles d'Orsay.....	7 400 F
- Association des amis et parents d'enfants inadaptés de la Vallée de Chevreuse.....	4 360 F
- Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés/A.S.T.I.....	3 500 F
- Association des Combattants de Prisonniers de Guerre/Section d'Orsay.....	1 700 F
- Fédération Nationale des Mutilés du Travail.....	1 600 F
- Union Nationale des Combattants.....	1 400 F
- Groupe local - Frères des Hommes.....	670 F
- Association des Médaillés Militaires.....	740 F
- Terre des Hommes - France.....	700 F
- Association pour le Travail Professionnel Adapté... établissements hospitaliers.....	1 600 F
- Espoir et Vie.....	1 400 F
- Association Psychagora.....	2 100 F
- Association d'Entraide des Familles et Pensionnaires V.120.....	1 050 F
- L'Ancre.....	1 000 F
- Comité d'hygiène et de santé bucco-dentaire de l'Essonne.....	1 500 F
	3 400 F
	539 120 F

CHAPITRE 961 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES

\* Montant du crédit inscrit : 3 000 francs

Sous-chapitre 961-4

- Union locale C.G.T.....	1 500 F
- Union locale C.F.D.T.....	1 500 F
	3 000 F

-----  
RECAPITULATION

- CHAPITRE 940 : RELATIONS PUBLIQUES.....	689 040 F
- CHAPITRE 942 : SECURITE ET POLICE.....	380 F
- CHAPITRE 943 : ENSEIGNEMENT.....	110 000 F
- CHAPITRE 944 : OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES.....	2 643 650 F

